# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6' Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(79° SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2° Séance du Vendredi 20 juin 1980.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÉREZ

#### 1. - Questions orales sans débat (p. 1994).

Convention industrielle de la Lorraine (question de M. Jean-Lauis Masson) (p. 1994).

MM. Jean-Louis Masson, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Usines Citroën de la région par sienne (question de Mme Fraysse-Cazolis) (p. 1995).

Mme Fraysse-Cazalis, M. Pronteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

FABRICATION DU PAPIER (question de M. Hamel) (p. 1997).

MM. Hamel, Pronteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

AGRÉÉS EN ARCHITECTURE (question de M. Bolo) (p. 1998).

MM. Bolo, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

Mensualisation du paiement des pensions dans le Finistère (question de M. Berest) (p. 2000).

MM. Berest, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

AGRICULTURE VAROISE (question de M. Hautecœur) (p. 2001).

MM. Hautecœur, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

CONSTRUCTION DU C. E. S. DE CLÉON (question de M. Fabius) (p. 2002).

MM. Fabius, Beullac, ministre de l'éducation.

Pêche Maritime (question de M. François d'Harcourt) (p. 2004).

MM. François d'Harcourt, Beullac, ministre de l'éducation.

Contrats de travail a durée déterminée (question de M. Evin) (p. 2005).

MM. Evin, Stoléru, secretaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de travailleurs manuels et immigrés.

EMPLOI DES JEUNES (question de M. Jean-Pierre Abelin) (p. 2006).

MM. Jean-Pierre Abelin, Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

SCOLARISATION DES ENFANTS FRANÇAIS DE L'ETRANGER (question de M. Lataillade) (p. 2008).

MM. Lataillade, François-Poneet, ministre des affaires étrangères.

PROTECTION SOCIALE DES MONITEURS DE SKI (question de M. Miehel Barnier) (p. 2010).

MM. Michel Barnier, Barrot, ministre de la santé et de la securité sociale.

ACTION EN FAVEUR DES FEMMES (question de Mme Goeuriot) (p. 2011),-

Mmes Goeuriot, Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

THÉATRE DE L'EST PARISIEN (question de M. Villa) (p. 2013).

M. Villa, Mme Mouique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

2. — Ordre du jour (p. 2014).

## PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le lemps qui leur reste pour leur seconde inter-

vention.

#### CONVERSION INDUSTRIELLE DE LA LORRAINE

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question (1). Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, le Comité économique et social des Communautés européennes vient de présenter un rapport particulièrement critique soulignant l'insuffigue des manures particulièrement critique soulignant l'insuffisance des mesures mises en œuvre jusqu'à présent pour résorber les difficultés structurelles que rencontre la Lorraine du Nord en raison de la crise de la sidérurgie.

Le taux de chômage et le solde migratoire en Lorraine du Nord prouvent en effet que, qualitativement, la diversification industrielle reste trop limitée et que, quantitativement, les nouveaux emplois sont loin de correspondre en nombre à ceux

qui sont supprimés.

L'insuffisance des infrastructures de formation dans les domaines universitaire ou technique contribue à aggraver la situation. Il est pour le moins regrettable, au moment où les Communantés européennes reconnaissent la gravité de la situatien en Lorraine, que l'effort des pouvoirs publics français reste largement en deçà des besoins.

Il est en particulier inquiétant de constater que certains ministères ont tendance à considérer que la crise structurelle qui frappe la Lorraine du Nord est plus ou moins résolèée et qu'il n'y a pas lieu de consentir un effort particulier pour favoriser la conversion industrielle de cette région.

Dès à présent, des engagements annoncés pourtant solennellement ont été remis en question. C'est, par exemple, le cas de la création du ceutre international de transit Garolor qui de la création du centre international de transit Garolor qui n'a pas obtenu les primes et les bonifications d'intérêt qui auraient dû tui être attribuées. De ce fait, le projet a été retardé de plus d'un an, et il n'aura pas l'importance que le Président de la République lui-même a prévue et annoncée initialement. C'est aussi le cas de la création de l'usine Saviem de Batilly qui n'a pas encore atteint le tiers du programme d'embauche annoncé par le Premier ministre et qui créera 500 emplois de moins que prévu. Quant à la création de 2000 emplois dans le cadre de la sous-traitance du secteur automobile, la Lorraine du Nord n'en a pas encore vu la couleur. Des constatations du même ordre peuvent être faites pour

Des constatations du même ordre peuvent être faites pour ce qui est du développement des activités tertiaires. En dépit de promesses solennelles, l'institut universitaire de technologie de transport et de logistique n'est toujours pas installé à

Metz.

De même, en 1977, un décret avait autorisé la création d'un institut national de recherche sur les économies de matières, l'I. N. R. E. M., à Metz. Or, depuis près de trois ans, tous les habitants de l'agglomération messine attendent que les engagements pris soient respectés.

La mise en œuvre des primes à l'industrialisation, notamment la création du fonds spécial d'adaptation industrielle, témoignent que certaines instances gouvernementales sont parfois moins soucieuses de créer des emplois que de limiter le financement des primes auxquelles les industries créatrices d'emplois ont droit. Les difficultés du projet Eurobois qui porte sur 1300 emplois à Thionville ont, par exemple, pour principale origine les problèmes suscités volontairement et en toute connaisance de cause par l'administration et notamment le refus de concours du fonds spécial d'adaptation industrielle,

De même, la définition des zones primables reste restric-tive. Le pôle industriel d'Ennery, qui est pourtant situé à quatre kilomètres seulement des usines sidérurgiques de Hagondange, en est exclu, tout comme les pelites zones de la péri-phérie messine — Peltre, Marly, Retonfey et Augny — qui auraient pourtant pu jouer un rôle important en faveur de la diversification industrielle.

La convention sociale dans la sidérurgie a effectivement permis d'éviter des licenciements massifs. Cependant, rien n'est réglé pour outant car le chômage a été purement et simplement transféré sur les enfants des sidérurgistes, sur les salariés des sociétés sous traitantes et sur les employés du secteur tertiaire et du commerce de la région messine. Les nombreuses fermetures de magasins à Metz prouvent, par exemple, que l'optimisme et l'indifférence de certains clus messins ne sont plus de mise.

Le rapport des Communautés européennes est, hélas! le reflet de l'exacte vérité. Ce rapport indique en effet qu'« un plan de développement régional cohérent doit non seulement garantir le remplacement des emplois supprimés, mais aussi favoriser l'accueil des jeunes sur le marche du travail ». En Lorraine du Nord, aucun de ces deux objectifs n'est atteint.

Par ailleurs, en ce qui concerne la sidérurgie, j'avais été le seul parlementaire de la majorité à refuser le plan de restructuration et de suppression d'emplois que le Gouvernement avait proposé en 1978. J'estimais en effet qu'en l'absence d'une politique volontariste de conversion industrielle, ce plan était d'autant moins acceptable que les options techniques retenues pour moderniser la sidérurgie lorraine étaient inadaptées.

Aujourd'hui, avec près de deux ans de recul, il apparaît, comme on pouvait s'y attendre, que la situation de la sidérurgie l'abandon de plusieurs projets et par l'étalement dans le temps de certains autres déjà quantitativement insuffisants. De plus, les investissements ont été qualitativement inadaptés, le meilleur exemple en est le démantèlement des acièries Usinor à Longwy au profit de l'usine de Neuve-Maison.

Cette option qui est contraire à la logique industrielle et économique trouve sa seule explication dans la volonté de réaeconomique trouve sa scule explication dons la volonte de rea-lisor des opérations de politique locale. Ses conséquences en seront très graves car, totalement exceptrée par rapport au gisement de minerai de fer, l'usine de Neuves-Maisons ne peut être approvisionnée à terme de manière compétitive et, de ce fait, le potentiel sidérurgique de Longwy risque fort d'avoir été sacrifié en pure perte.

Enfin, le bon sens n'a pas non plus triomphé lors du choix des nouveaux dirigeants de la sidérurgie lorraine. Sans nul doute, les pouvoirs publics ont ainsi réuni toutes les conditions pour que l'avenir de l'industrie lorraine du fer soit encore assombri par la mise en œuvre d'une stratégie industrielle qui n'est pas parfaitement adaptée. Il est probable que, dans un délai de dix nuit mois au maximum, les erreurs accumulées depuis 1978 se tradairont par un nouveau plan de retructuration entrainant la suppression de plusieurs milliers d'emplois.

Dans ces condiitons, pourriez-vous m'indiquer si le Gouverne-ment à l'intention de respecter les engagements qu'il a pris solennellement, notamment ceux relatifs à la création d'un institut de recherche sur les économies de matières à Metz et d'un institut universitaire de technologie de transport et de logistique à l'université de Metz; à la réalisation, avant 1983, du contournement autoroutier de Thionville; à la création effective des 1300 emplois prévus dans le projet Eurobois; au classement, en zones primables, des zones industrielles situées à proximité du bassin sidérurgique, notamment des zones indus-trielles de Peltre, de Marly, de Retonfey, d'Augny et d'Ennery?

Pourriez-vous ensuite me donner l'avis du Gouvernement sur les propositions de mise en œuvre d'opérations intégrées et diversifiées de restructuration économique qui ont été formulées au profit de la Lorraine par la Communauté économique européenne?

(1) Cette question, nº 32207, est ainsi rédigée :

(1) Cette questiem, n° 32207, est ainsi rédigée:

« M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le Premier ministre que de nombreux engagements relatifs à la conversion industrielle de la Lorraine n'ont toujours pas été tenus. C'est le cas notamment des aides publiques prévues pour le développement du projet Garolor; des délais de programmation de l'autoroute de contournement de Thionville; de la création d'un I. U. T. transport et logistique à l'université de Metz; de la création d'une agence nationale contre la pollution de l'air à Metz; de la création de la société Eurobols à Thionville; de l'octroi de primes à l'industrialisation pour les zones de Peltre et d'Ennery; de la création d'un institut national de recherches sur les économies de matières à Metz et du respect de l'échéancier de nomoreux autres projets industriels dans le secteur de l'automobile.

« En outre, la situation de la sidérurgie lorraine reste préoccupante et aucune garantie pour l'avenir n'a été donnée pour l'instant. Il n'est même pas exclu qu'un plan supplémentaire de suppression d'emplois soit engagé dans les années à venir.

« Compte tenu de la gravité de la situation qui a été encore récemment reconnue dans un rapport du Comité économique et social des Communautés européennes, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer dans quelles conditions les principaux engagements cl-dessus évoqués seront respectés. »

Pourriez-vous enfin me préciser si on peut considérer les deux plans de restructuration de 1977 et de 1978 comme une réussite permettant de garantir, au muins pour une dizaine d'années, l'avenir de la sidérurgie lorraine et notamment d'éviter tout nouveau plan de restructuration et de suppression d'emplois?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, charge des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limousy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question qui en comporte en réalité plusieurs appelle une réponse de l'ensemble du Gouvernement. Elle traite plus particulièrement de l'aménagement du territoire, elle dépend par conséquent du Premier ministre. C'est la raison pour Iaquelle je pense que vous ne screz pas désobligé si je réponds à sa place. Le Gouvernement est conscient que la Lorraine a été durement

touchée par la restructuration de l'industrie sidérurgique. Au cours des dernières années, il a adopté un ensemble de mesures pour favoriser la conversion du bassin sidérurgique lorrain. L'ensemble de ces mesures a bien été mis en œuvre comme prévu, à l'exception de quelques cas qui ont suscité des difficultés particulières.

Je ferai maintenant le point des différents dossiers que vous

avez évoqués.

En ce qui concerne le projet Garolor, de nombreux contacts ont eu lieu l'année dernière entre l'administration et les prono-teurs de ce projet. Cenx-ci ont récemment soumis aux pouvoirs publics un nouveau dossier qui comporte des modifications notables sur les plans économique et financier. Ce dossier, plus réaliste que celui qui avait été initialement élaboré, fait actuellement l'objet d'un examen diligent par les instances compétentes. Par conséquent cette affaire est sur le point de déboucher. Pour ce qui est du contournement autoroutier de Thionville,

conformément aux positions qui ont été prises dans ce domaine par les pouvoirs publics, les études du double contournement autoroutier de Thionville sont activement poursuivies. Pendant la phase de ces études, la liaison entre l'autoroute Metz-Thion ville et l'autoroute Thionville-Luxembourg sera assurée, dans des conditions relativement satisfaisantes, par un chemin départe-mental à quatre voies, à l'exception du viaduc de Beauregard

qui ne peut être, élargi, même provisoirement.

Dans l'immédiat, la priorité a été donnée à l'achèvement de l'autoroute Thionville-Luxembourg et à la poursuite de l'aménagement de l'itinéraire Thionville-Longwy, conformément au programme routier rétenu dans le cadre du plan sidérurgique

La création d'un département de transport et de logistique au sein de l'institut universitaire de technologie de Metz a fait l'objet de propositions d'étude de la part des responsables univer-sitaires de Metz. Mais je rappelle qu'à ce jour, quatre dépar-tements de transport et de logistique regroupent environ 400 étudiants sur l'ensemble du territoire. Ces départements sont loin de la saturation puisqu'ils pourraient accueillir près de 600 étudiants. Les pouvoirs publics doivent donc tenir compte de cette donnée avant de créer de nouveaux départements.

La création d'une agence nationale contre la pollution de l'air à Metz a été retardée pour des motifs d'ordre juridique. Prévue initialement par décret, elle a, finalement donné lieu à un projet de loi que mon collègue Delmas, ici présent, connaît bien.

Le texte de loi organisant sa création est en voie d'adoption, de sorte que l'agence sera mise en place à Metz dès 1981.

Le projet Eurobois n'a fait l'objet d'aucun engagement des pouvoirs publics. Depuis plusieurs mois, des promoteurs allemands étudient la possibilité de réaliser une unité de production de chalets en bois près de Thionville. Ce projet n'a pas encore pu aboutir. Ces promoteurs n'ont pas trouvé jusqu'à présent le partenaire industriel français indispensable à la réussite de cette opération. La présence d'un tel partenaire se révèle normale dans le cadre d'une opération qui n'a fait l'objet d'aucune promesse de la part du Gouvernement, mais à laquelle il n'est pas hostile.

S'agissant de l'octroi des primes de développement régional à Peltre et à Ennery, aucun engagement particulier n'a été pris par les pouvoirs publics. En effet, il est apparu souhaitable d'inciter les nouvelles entreprises à se localiser le plus près possible des implantations sidérurgiques touchées par la restrucpossible des implantations stoerurgiques tournées par les restroc-turation. Or la commune de Peltre, qui est située au sud de Metz, ne peut être considérée comme faisant partie des bassins d'emploi de Thionville et de Longwy. Quant à Ennery, je-rap-pelle que c'est sur cette zone industrielle que s'est implanté le plus gros projet nouveau, celui de la Société mécanique auto-mobile de l'Est, fillale de Peugeot-Citroën, qui doit entraîner la création de plus de 5 000 emplois à terme.

C'est aussi sur cette zone que doit se réaliser le projet Garolor. Il ne paraît donc pas souhaitable d'encourager une trop importante concentration d'emplois sur cette zone en la faisant bénéficier systématiquement de la prime de développement régional. Mais les éventuels dossiers feront l'objet, comme par le passé, d'un examen cas par cas.

Quant à la création d'un institut national de recherche sur les économies de matières à Metz, une mission a été récemment confiée à un professeur de l'université de Metz pour étudier l'implantation d'un organisme technologique de rayonnement international, qui fait actuellement défaut dans cette ville. Cet organisme remplirait sa vocation d'enseignement et de recherche, conformément à votre souhait.

votre dernière question, qui n'est pas la moins intéressante, concerne la réalisation des projets industriels du secteur automobile. Renault-Véhicules industriels a d'ores et déjà créé 537 emplois sur le site de Batilly. La Société mécanique automobile de l'Est, filiale du groupe Peugeut-Citroën, a engagé l'extension prévue à Metz-Borny et l'implantation d'une usine à Trémery; plus de mille emplois ont été déjà créés sur ces deux sites. Enfin, l'usine Renault de Thionville occupe aetuellement 223 personnes. Votre dernière question, qui n'est pas la moins intéressante,

Les deux projets les plus récents sont moins avancés. Pour la sonderie commune à Renault et à Peugeot, le terrain de Villers-la-Montagne a été acheté en mars dernier et les premiers travaux ent été immédiatement engagés. Enfin, la négociation sur l'achat du terrain de Beuvillers, un peu plus longue que prévu en raison de quelques difficultés techniques, doit aboutir très prochainement.

Monsieur le député, vous vous êtes efforce, dans votre question, de dresser le bilan des engagements que le Gouvernement a tenus et de ceux qu'il n'a pas fenus. Mais, parmi les projets sur lesquels vous m'avez interrogé, il en est qui n'ont pas fait l'objet d'engagements précis des pouvoirs publics, bien que ceux-ci y soient favorables et les soutiennent. On ne peut donc pas considèrer qu'il y ait eu, à leur propos, rupture de promesses.

Quant aux projets sur lequels le Gouvernement s'est réellemeni engagé, certains ont élé relardés par des circonstances qui ne sont pas d'ordre politique et qui ne dépendent donc pas de sa volonté d'assurer leur erécution. A l'exception du dernier projet que j'ai cité, et qui est en bonne voie malgré certains problèmes de terrain, chacun peu? constater que lous ceux qui ont été annoncés avec l'accord des pouvoirs publics se sont déjà concrétisés. Ils ne sont pas encore achevés, mais ils sont en cours de réalisation.

Je prie l'Assemblée d'excuser la longueur de cette réponse rendue nécessaire par l'ampleur et la diversité de la question.

Je comprends parfaitement, monsieur Jean-Louis Masson, que vous ay z voulu poser une seule question au lieu d'interroger les differents ministres, et vous adresser au Premier ministre, c'est-à-dire, à travers moi-même — puisque je suis chargé de porter la parole dans ce domaine — à la délégation à l'aménagement du territoire.

- M. Emmanuel Hamel. Vous êtes la bouche de la République.
- M. Jacques Limouzy. C'est dans cet esprit que j'ai essayé de vous répondre.
- M. le président. Je regrette de ne pouvoir donner la parole à M. Jean-Louis Masson qui a épuisé son temps de parole.

## USINES CITROEN DE LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, nº 32361, est ainsi rédigée:

« Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des entreprisos Citroën. « Selon plusieurs informations concordantes, des menaces très sérieuses pésent sur les usines Citroën en région parisienne et dans le centre du pays.

dans le centre du pays.

« Leur fermeture est officiellement envisagée. Elles feraient ainsi les frais du plan de restructuration de l'automobile mis au point par les pouvoirs publies et le patronal. Le transfert de la fondèrie de Nanterre à Charleville et le regroupement du service des pièces détachées à Melui-Sénart sont déjà prévus,

« De telles décisions auraient des conséquences extrêmement graves pour les travailleurs et leurs familles, pour l'emploi, son avenir, pour ta vie des communes, le commerce, l'artisanat et l'ensemble des entreprises sous-traitantes.

« En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il

« En consequence, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour:

« — empêcher toute suppression d'emploi qui ne paraît être que le prélude à la liquidation pure et simple des activités de Citroën en région parisienne;

« — garantir le maintien et le développement des industries de l'automobile en France. »

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Selon plusieurs informations concordantes, des menaces lrès sérieuses pèsent sur les usines Citroën en région parisienne et dans le centre du pays.

Leur fermeture est officiellement envisagée. Elles feraient ainsi les frais du plan de restructuration de l'automobile mis au point par les pouvoirs publics et le patronat. Le transfert de la fonderie de Nanterre à Charleville et le regroupement du service des pièces détachées à Melun-Sénart sont déjà prévus.

De telles décisions auraient des conséquences extrêmement graves pour les travailleurs et leurs familles, pour l'emploi et son avenir, pour la vie des communes, le commerce, l'artisanat et l'ensemble des enfreprises sous-traitantes.

En conséquence, je vous demande, monsieur le scerétaire d'Etat, quelles dispositions vous comptez prendre pour empêcher loute suppression d'emploi qui ne scrait que le prélude à la liquidation pure et simple des activités de Citroën en région parisienne et pour garantir le maintien et le développement des industries de l'automobile en France?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Pronteau, secrétaire d'Etat. Madame le député, vous m'avez interrogé sur la situation des établissements Citroën en région parisienne et dans le centre du pays, et vous m'avez demandé quelles dispositions le ministère de l'industrie comptait prendre pour garantir le maintien et le développement de l'industrie automobile en France.

Comme le ministre de l'industrie a déjà eu l'oceasion de le souligner devant l'Assemblée, l'industrie automobile est l'un des points forts de notre économie. Avec une production en 1979 de 3.2 millions d'unités, elle se range au quatrième rang mondial après les Etats-Unis, le Japon et la République fédérale d'Allemagne. Elle exporte plus de la moitié de sa production et elle a réalisé en 1979 un excédent commerciai de 28 milliards de francs, qui représente plus du quart de la facture pétrolière.

Nous savons que les entreprises françaises de construction d'automobiles sont caractérisées par leur dynamisme et leur capacité à prévoir l'évolution internationale puisqu'elles se trouvent même, actuellement, en meilleure santé que certaines firmes américaines qui, pourtant, ont marqué l'histoire de l'industrie internationale de leurs succès.

Vous comprendrez done, madame le député, que le premier souci du Gouvernement soit surtout de favoriser, autant qu'il est possible, le maintien de cette position et du dynamisme de nos entreprises. Il est tout à fait capital que celles-ci puissent évoluer.

Elles ont à affronter aujourd'hui une concurrence internationale de plus en plus vive de la part des constructeurs européens et japonais, dont la pression s'intensifie chaque jour davantage en Europe. Il n'y a pas d'autre voie que celle qui consiste à faire mieux que ces industries étrangères.

Le Gouvernement, pour sa part, s'efforce d'abord de ne pas entraver les éléments essentiels de décision de ces entreprises qui ont réussi. Il s'efforce, ensuite, de donner les incitations nécessaires pour favoriser l'évolution industrielle sur l'ensemble du territoire. Le fonds spécial d'adaptation industrieile notamment a permis à la fois de favoriser l'industrie automobile française et de contribuer à la solution du problème qui se posait de façon aiguë en Lorraine.

L'industrie française a cu la chance d'être bien placée au moment où la crise de l'énergie a imposé des économies. La consommation moyenne des voitures françaises est aujouwd'hui ce que sera la consommation moyenne des automobiles des Etals-Unis en 1985 après les transformations douloureuses que connaît l'industrie américaine. Nous n'avons pas l'intention de nous en tenir là, et nous allons assister à de nouveaux progrès de l'industrie automobile française.

En ce qui concerne plus spécifiquement Citroën, il ést de la responsabilité de l'entreprise de conduire son évolution. Mais, dans celle-ci, une large placée reste prèvue pour la région parisienne.

C'est ainsi que Citroën a créé en 1973 l'usine d'Aulnay pour en faire l'une de ses unités pilotes en France et que cette société a réalisé des investissements dans d'autres usines, ce qui prouve sa volonté de demeurer en région parisienne.

D'après les renseignements communiqués par la direction de l'entreprise, quelques unes seulement des unités de production de Citroën en région parisienne devraient être transférées hors de cette région. Il s'agirait de l'unité de forges et de fonderie de Clichy et d'une partie de l'unité de Nanterre qui devraient être transférées en Lorraine et à Charleville dans

le cadre de l'effort de solidarité nationale que j'ai déjà évoqué en d'autres circonstances. Mais cette restructuration serait effectuée progressivement en une dizaine d'années, madame le député, de manière à éviter des difficultés sur le plan de l'emploi.

En conclusion, je soulignerai d'abord que le poids des investissements réalisés et l'existence d'une main-d'œuvre compélente constituent les meilleurs garants du maintien en région parisienne d'une industrie automobile puissante; et ensuite que la solidité des emplois dans cette industrie dépend dabord de l'équilibre général des entreprises qui la conservent.

Globalement donc, on ne peut affirmer que le groupe Citroën se désengage de la région parisienne, mais il est impératif qu'il réorganise constamment sa productivité.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, qui dispose encore de six minutes.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme à l'ordinaire, vous êtes à la fois satisfait et rassurant. Malheureusement, je ne peux partager votre semblant de tranquillité car il cache les mauvais coups que votre gouvernement organise.

Je maintiens qu'il existe un problème d'emploi pour les travailleurs de l'industrie automobile en France et particulièrement dans la région parisienne.

Certes vous évoquez la solidarité, mais je vous rappelle qu'alors que cinq emplois sont supprinés en région parisienne, un seul est créé en province. Il est donc bien lèger de prétendre que toute suppression de poste en région parisienne améliorera la situation de l'emploi en Lorraine. Vous devriez vous rendre en Lorraine et répéter ces propos aux travailleurs actuellement en chômage. Vous verriez à quel point its les apprécieraient!

Sous couvert de modernisation, de compétitivité el autres argaments décidément galvaudés, Peugeol-Citroën licencie des travailleurs, ferme des entreprises en France et en implante à l'étranger, non seulement avec la bénédiction de votre gouvernement mais, qui plus est, avec les deniers de l'Etat puisque le groupe a déjà reçu plus d'un milliard de francs de suhvention gouvernementale. Il a néanmoins procédé en 1978 à la suppression de 3 000 emplois, processus qui s'est, poursuivi en 1979 et qui continue actuellement.

A l'entreprise de Nanterre, les machines sont déménagées à l'insu des travailleurs! Il faut croire que vous n'êtes ni très fier, ni très à l'aise. Vous confirmez d'ailleurs le départ de certaines activités de Nanterre. A Clichy comme à Nanterre, on organise des journées chômées pour persuader le personnel qu'il existe des difficultés.

En fait, les difficultés n'existent que pour les travailleurs dont les salaires sont amputés, car le groupe Peugeot-Citroën, lui, se porte bien; ses profits en allestent.

Toute votre stratégie tend à appliquer les directives de Bruxelles pour augmenter encore ces profits, au prix de licenciements vassifs et de fermetures d'entreprises, notamment en région parisienne. D'ailleurs, la direction de l'entreprise l'a confirmé.

Lors d'une dénarche que les élus communistes ont effectuée à la D.A.T.A.R., il leur a été confirmé la fermeture prochaîne de plusieurs entreprises de la région parisienne, dont celle de Clichy, qui est imminente.

Je vous rappelle que l'automobile en région parisienne représente 150 000 emplois, soit le quart des emplois industriels. Si l'on y ajonte tous ceux qui sont liés à l'automebile, on arrive au chiffre de 500 000 personnes. Il s'agit d'un potentiel technique et humain de haute qualité qu'il scraît criminel de détruire comme vous vous apprêtez à l'accepter.

Croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne vons laisserons pas agir ainsi! Même si vons obtenez, ici ou là, la caution de certaines municipalités, y compris, hélas, de municipalités socialistes, comme à Clichy, où le maire laisse agir Citroën, justifie et console.

:M. Laurent Fabius. C'est complètement faux.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ne vous attendez pas à une telle attitude de la part des élus communistes.

Nous sommes déterminés à lutter avec les travailleurs concernés pour maintenir tous les emplois en région parisienne et obtenir les investissements nécessaires à la modernisation sur place de certaines usines dont le développement l'exige.

Nous souhaitons également que soient développés les travaux d'études et de recherche indispensables pour l'automobile de demain en France. Dans cette perspective, nous considérons que la nationalisation démocratique du groupe Peugeot-Citroën est devenue un impératif pour sauvegarder l'avenir de notre industrie nationale.

J'ajoute, enfin, que nous sommes tout à fait favorables au large développement de la coopération internationale dans l'intérêt réciproque des pays concernés. Mais cela ne saurait entraîner misère et chômage pour les travailleurs français.

Telles sunt, monsieur le secrétaire d'Etat, les propositions constructives que je vous demande de transmettre à M. le ministre de l'industrie et que nous présentons pour sauvegarder les compétences, le savoir-faire, en un mot ce capital, acquis par les travailleurs au fil des ans, que représente aujourd'hui, dans notre pays, l'industrie automobile dant vous avez vous-nême souligné l'importance et les qualités. (Applaudissements sur les banes des communistes.)

## FABRICATION DU PAPIER

- M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).
- Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de six minutes.
- M. Emmanuel Hamel. Je ne sais pas si nos dévoués sténographes ont noté les dénégations de M. Fabius s'élevant contre les accusations mensongères de notre collègue communiste.
  - M. Claude Evin. Ne vous inquiétez pas pour eux!
- M. Emmanuel Hamel. Au cas où ils ne les auraient pas relevées, chacun doit savoir qu'il a nié les accusations portées contre un maire socialiste.
- M. Lucien Villa. Pourquoi mensongères? Apportez-en la preuve.
- M. Emmanuel Hamel. Parce que la vérité est bien connue de tous ceux qui ont étudié ce problème.
- M. Lucien Villa. Il s'agit d'affirmations gratuites. Nous pouvens vous retourner le compliment.
- M. le président. Monsieur Hamel, ne dialoguez pas ; peudant ce lemps, votre temps de parole s'écoule.
- M. Emmanuel Hamel. Monsieur Rivièrez, je ne pensais pas que je devrais évoquer le douloureux problème de la dépendance française en matière de papier sous votre présidence. Nous savons en effet que la forêt de Guyane constitue un immense réservoir et M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie aura peut-être l'occasion d'évoquer tout à l'heure cet énorme potentiel qui n'est pas suffisamment utilisé.

Les importations françaises de pâte à papier ne cessent de croître. Alors qu'elles étaient de 1 162 000 tonnes en 1977, elles ont atteint 1519 000 tonnes en 1979. Après le pétrole, le secteur des bois, pâtes et pâtes à papier est celui qui pèse le plus lourd dans le déficit de la balance commerciale.

La situation risque de se détériorer encore si une vigoureuse action n'est pas menée pour la reconquête de cette fraction de l'activité française qui dépend de l'étranger dans des proportions beaucoup trop élevées.

Actuellement la moitié du papier journal utilisé en France est directement importée et, pour l'autre moitié, fabriquée dans notre pays, les industries concernées emploient 50 p. 100 de bois importés. Cela signifie que la presse nationale dépend de l'étranger pour les trois-quarts de son papier journal.

(1) Cette question, nº 32452, est ainsi rédigée :

« Il lui demande :

" 1° Quels sont ses objectifs de développement de la forêt de résineux en vue de réduire la dépendance de l'industrie papetière française.

française; 4° 2° Quels sont ses objectifs de développement de l'industrie rançaise de fabrication du papier journal, notamment à partir d'une intensification de l'exploitation de la forêt française de

résineux;
« 3º Où en sont les projets d'installation dans nos provinces, et notamment en Alsace, d'usines papetières de grande capacité qui permettraient de réduire la dépendance française vis-à-vis des fournisseurs étrangers de pâte à papier et de papier journal. »

Le rapport Bertolaud-Méo, qui présente des suggestions pour une meilleure utilisation de la filière bois et qui a été rédigé au mois de novembre 1978, a été imprimé et distribué par La Documentation française en mars dernier. Avec d'autres spécialistes, ses auteurs craignent en effet que l'an 2 000, entre autres termes, marque également la fin de la filière bois. Or il est étonnant qu'un pays comme la France, dont la superficie forestière correspond à la moitié de l'ensemble des surfaces boisées des autres pays du Marché commun, n'exploite pas mieux sa forêt.

Nous pourrions vraisemblablement intensifier d'ores et déjà l'utilisation des résineux, à moyen terme car les plantations de bois nécessitent du temps et de l'espace. Il serait donc opportun de repenser la politique forestière française pour développer notre production de résineux. Il conviendrait d'organiser parallèlement une politique industrielle, une politique d'économie.

Je serais heureux de savoir si le Gouvernement entend mettre en œuvre rapidement certaines de ces suggestions que j'ai relevées dans ce rapport afin de diminuer la dépendance de l'industrie papetière française, notamment dans le domaine du papier journal.

Je souhaiterais surtout être informé, monsieur le secrétaire d'Elat, sur le projet d'implantation en Alsace d'une très grande usine de production de papier journal, dont la capacité pourrait attendre de 150 000 à 200 000 tonnes. L'Etat est il prêt à consacrer les moyens de financement nécessaires à cette réalisation qui, dans le cadre d'une politique beaucoup plus intensive de mise en valeur des ressources de la l'orêt française, serait susceptible de diminuer une dépendance infiniment regrettable? Je me permets de vous rappeler que l'un des objectifs du VIII Plan est de reconquérir les secteurs de l'activité nationale dans lesquels une trop forte proportion d'importations nuit à notre indépendance.

J'espère que vos réponses agaiseront partiellement une inquiétude motivée par le seul souci de l'indépendance française dans le secteur de la presse, essentiel dans la vie de la nation. Il dépend en effet du papier journal non seulement pour son approvisionnement, mais également pour ses prix. Or nous pouvons craindre qu'à terme des importations trop massives dans ce domaine ne permettent à l'étranger d'imposer ses prix, ce qui se répercuterait sur les coûts de fabrication, sur le prix des publications et par conséquent sur l'indépendance de la presse, dont chacun sait combien elle dépend de ron équilibre financier.

- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.
- M. Jean-Pierre Prouleau, secrétaire d'Etat. Bien que le problème de la politique forestière relève de la compétence de M. le ministre de l'agriculture, il me paraît utile de rappeler l'effort qui a été accompli en érance depuis la dernière guerre pour développer les boisements, et je vous remercie, monsieur le député, d'avoir rappelé l'importance de ce problème. A ce jour près de deux millions d'hectares ont été plantés, en extension ou en reconstitution de boisement, l'essentiel de ces plantations étant constitué par des résineux.

Compte tecu des baisements qui existaient antérieurement, la France dispose d'un patentiel non negligeable, sartout si l'on tient compte de l'évolution technologique qui permet, dans certaines conditions, d'utiliser pour la production de papier journal des chutes de scierie.

D'une façon plus générale, il y a lieu de ne pas oublier que, depuis plusieurs amées, les pouvoirs publics se sont altachés à développer les activités regroupées dans le cedre de la filière du hois, à la fois en suscitant une indispensable concertation et une réciproque adaptation entre les différents éléments de cette filière, et en favorisant la restructuration et la modernisation de l'appareil industriel. Cette politique est conduite en étroite collaboration entre le ministère de l'agriculture et le ministère de l'industrie et tous les autres départements ministériels concernés. Et nous n'oublions pas nos départements d'outre-mer, en particulier la Guyane — ainsi que vous le rappeliez à l'instant — département cher à notre président de séance...

- M. Emmanuel Hamel, Et à nous tous!
- M. Jean-Piorre Prouteau, secrétaire d'Etat. ... et à nous tous.

Le problème de l'approvisionnement de la presse en papier journal est un des éléments essentiels de cette politique. En effet, il est souhaitable d'assurer à la presse une large part

<sup>«</sup> M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le ministre de l'industrie l'Importance des importations françaises de papier journal, leur grave incidence sur le déficit de notre balance commerciale, les risques qu'elles font courir à l'indépendance de la presse française tributaire dans une trop large proportion des approvisionnements étrangers.

d'approvisionnement d'origine française, non sculement en ce qui concerne la fabrication proprement dite du papier, mais encore au niveau de l'origine des matières premières.

Les entreprises françaises, conscientes des multiples inconvé-nients d'une excessive dépendance de l'étranger pour leur approvisionnement en bois, s'attachent donc à accroître régu-lièrement le pourcentage des bois français mis en œuvre.

Des progrès réguliers sont ainsi faits.

Toutefois, la situation des usines par rapport à celle des boisements de sapin ou d'épicéa propres à fournir les rondins nécessaires au papier journal lait que ces progrès sont encore

Pour les accélérer, deux voies sont possibles : d'une part, Investir dans les usines actuelles pour permettre l'utilisation des déchets de scierie; d'autre part, créer une usine située au cœur des boisements.

Dès à présent, il est possible de dire que le principal producteur français étudie la première voie.

En première analyse, la création d'une usine au cœur des massifs, c'est-à-dire dans le Nord-Est de la France, paraît une solution parfaitement rationnelle. Il faut toutefois avoir conscience du fait qu'il s'agit d'un investissement considérable, puisque les dernières estinations sont de plus de 1 milliard 200 millions de francs pour une installation produisant 165 000 tonnes de papier journal par an.

Le délégué de massif chargé par le Gouvernement d'animer Le delegue de massir charge par le Gouvernement d'animer la politique de développement de la filière Bois dans le Nord-Est a consacré une large partie de son temps à définir, avec les professions concernées, les volumes de bois potentiellement disponibles et les conditions de leur mobilisation. On peut considérer que, de ce côté, l'essentiel est fait. En revanche, la faisabilité économique dépendra essentiellement de l'opérateur industriel qui prendra en charge le projet et des concours financiers qu'il apportera. C'est donc la recherche de cet opérateur qui fait actuellement l'objet de la réflexion des dépar-tements concernés. Ceux-ci doivent incessamment définir les modalités de cette recherche, pour laquelle la préférence sera, bien entendu, donnée aux industriels français, mais qui n'exclura aucune coopération étrangère.

Lorsque cet opérateur aura été trouvé et qu'il aura présenté un projet, les pouvoirs publics étudieront avec lui les conditions dans lesquelles cet investissement pourra être réalisé.

- M. le président. La parole est à M. Hamel, qui ne dispose plus que d'une minute.
- M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et comme je ne dispose que d'une minute, je vous poserai une scule question.

L'approvisionnement de l'industrie papetière français e concerne le ministère de l'agriculture, dont dépend la forêt, le ministère de la culture et de la communication, qui a vocation à aider la presse. le ministère de l'industrie puisqu'il s'agit d'une grande industrie, le ministère du commerce extérieur puisque notre balance commerciale est extrêmement déficitaire, le ministère de l'économie — vous évoquiez vous-même la création d'une usine d'une capacité de quelque 165 000 tonnes — ne seruit-ce que par l'Institut de développement industriel et le fonds de développement : on peut se demander si, dans l'état actuel des structures administratives et gouvernementales, la dispersion des responsabilités n'est pas telle que la solution tardera peutêtre du fait que personne n'est chargé de coordonner l'action de tous les ministères en fonction de tous les objectifs - reconquéte du marché national, affranchissement d'une excessive dépendance étrangère et développement maximum non seule-ment de la production de résineux, mais également des techniment de la production de resineux, mais egalement des tecnniques de récupération et d'utilisation des déchets de scierie, que vous évoquiez tout à l'heure — et si les voies que vous avez tracées, et qui me paraissent aller dans le sens de ce qui est souhaitable au regard de l'intérêt national, n'impliquent pas une réflexion sur la dispersion actuelle des structures ministériales et administratives avant en charge ce problème réflexion. une rettexion sur la dispersion actuelle des structures ministé-rielles et administratives ayant en charge ce problème, réflexion qui pourrait conduire à la désignation d'un responsable pouvant coordonner l'ensemble des activités en cause et ayant comme seul but d'atteindre rapidement les objectifs que vous avez fixés et qui risquent de ne pas être atteints si l'on maintient des structures administratives et ministérielles...

- M. le président. La minute dont vous disposiez est écoulée, monsieur Hamel. Veuillez conclure.
- M. Emmanuel Hamel. ... où tant de personnes sont chargées de s'occuper du problème.
  - Monsieur le président, je n'ai prononcé qu'une seule phrase.
  - M. le président. Certes, mais elle a été longue ! (Sourires.)

#### Agaéés en architecture

M. le président. La parole est à M. Bolo, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Alexandre Bolo. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, en avril dernier, je déposais, sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, un amendement tendant à une application réelle de la loi sur l'architecture en ce qui concerne les maîtres d'œuvre en bâtiment. Ce projet de loi n'' 1600 ne semble pas devoir être inscrit

à notre ordre du jour par le Gouvernement; c'est pourquoi je

viens vous interroger aujourd'hui.

Mon amendement précisait : « Il est ajoulé, après l'article 37 de la loi... sur l'architecture, un article 37 bis ainsi conçu : « A titre transitoire, les personnes physiques ayant exercé, à titre à A titre transitoire, les personnes physiques ayant exerce, a une libéral, une activité de conception architecturale et qui ont déposé, dans les conditions et le délai fixé par l'article 37 de la présente loi, une demande d'inscription au tableau régional de l'ordre des architectes sous le titre d'agréé en architecture et à qui il en aura été délivré récépissé par le secrétariat du conseil régional compétent, pourront continuer d'exercer leur activité dans le domaine de la construction de la construct bâtiments. Ils ne pourront toutefois bénéficier d'aucune com-mande publique. » Ils n'auront cependant pas le titre d'agréé.

La loi sur l'architecture dispose que l'on doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural de tous

travaux soumis au permis de construire.

Diverses dispositions réorganisaient la profession d'architecte en l'ouvrant notamment aux personnes qui, sans porter le titre d'architecte, exerçaient avant la publication de la loi, et sous leur responsabilité personnelle, une « activité de conception architecturale dans le domaine de la construction de bâtiments ». Ces personnes devenaient alors « agrées en architecture ».

L'article 37 de cette loi précisait les conditions à remplir pour être agréé. Il s'agissait surtout d'apporter la preuve de qualifications professionnelles et d'exercice libéral de l'activité soit par la simple présentation de documents administratifs tels que patente, police d'assurance — c'élait l'article 37-1° — soit, si l'un de ces documents manquait ou était incomplet, d'apporter des références professionnelles devant une commission d'agrément : c'était l'article 37-2°

Par ces dispositions, le législateur entendait nettement pré-server les « droits acquis » des professionnels concernes alors qu'ils apportaient la ou les preuves d'une garantie suffisante d'aptitudes professionnelles. Ce sont les propres termes de la loi.

C'est d'ailleurs une constante de notre législation que de conserver à des professionnels leurs « droits acquis » lorsque leur profession est réorganisée. Il en a été ainsi pour les vétérinaires, les géomètres experts, les avoués, les experts-comptables, les herboristes, etc.

Actuellement, plusieurs centaincs de maîtres d'œuvre en bâtiment candidats à l'agrément ont dû se présenter devant les commissions régionales du seul fait que leur patente ne précisait pas expressément « maître d'œuvre », et ce pour l'unique raison que les intitulés de patente varient suivant les départements.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai!

« M. Alexandre Bolo expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'il avait déposé à la fin du mois d'avril un amendement tendant à complèter le projet de loi n° 1600 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

« Cet amendement tendait à créer un article additionnel ayant pour objectif de préserver les droits acquis antérieurement à la loi du 3 janvier 1977 par les maîtres d'œuvre en bâtiments et d'éviter à ces professionnels les inconvénients et les aléas d'une procédure d'agrément trop tente.

à ces professionnels les inconvenients et les aléas d'une procédure d'agrément trop lente.

« Il s'agissait en quelque sorte d'instituer un « cadre d'extinction » sans remettre en cause les grands principes sur lesquels repose la loi sur l'architecture.

« Cet article additionnel inséré sous le n° 37 bis après l'article 37 de la loi du 3 janvier 1977 prévoyait qu' « à titre transitoire les personnes physiques ayant exercé à titre libéral une activité de conception architecturale et qui nnt déposé dans les conditions et le délai fixés par l'article 37 de la présente loi une demande d'inscription au tableau régional de l'ordre des architectes sous le titre d'agrée en architecture, et à qui il en aura été délivré récépisse par le secrétariat du conseil régional compétent, pourront continuer d'exercer teur activité dans le domaine de la construction de bâtiment. Ils ne pourront toutefois bénéficier d'aucune commande publique. publique.

texte analogue.

<sup>(1)</sup> Cette question, nº 32326, est ainsi rédigée :

M. Alexandre Bolo. Par ailleurs, on doit reconnaître que les décrets d'application et les directives données aux commissions d'agrément les ont transformées en une espèce de tribunal ou de jury de concours. Alors qu'elles ne devaient se prononcer que sur une reconnaissance de qualification, elles ont introduit abusivement dans leurs jugements un critère subjectif de « véritable qualité architecturale ».

Présentant le projet de loi, Mme le secrétaire d'Etat à la culture - c'est elle qui présentait le texte, mais, malheureusement, c'est le ministre de l'équipement qui est chargé de l'appliquer - expliquait la rénovation de la profession d'architecte

« Renovation d'abord par l'ouverture, déjà amorcée par l'en-seignement, qui permet désormais à des ingénieurs d'obtenir en deux ou trois ans le diplôme d'architecte. Cette ouverture est confirmée par le projet de loi qui prévoit que l'on peut accèder à la profession non seulement par le diplôme, mais aussi par la promotion sociale ainsi que par la reconnaissance de qualification sur références au profit de professionnels non diplômés mais ayant fait leurs preuves. Je veillerai à ce que diplomes mais ayant fait teurs preuces, se vertierar a ce que la commission chargée de donner son avis sur les dossiers des candidats joue effectivement le jeu de l'ouverture, »

Au cours du débat sur les articles et notamment sur celui qui devait devenir l'article 37, le secrétaire d'Etat ajoutait;

aut devait devenir l'article 31, le secretaire d'Eta ajoutait.

« Cet article a pour objet de permettre aux personnes plus, ques qui exerçaient, avant la publication de la lei sur l'architecture, une activité de conception architecturale de poursuivre leur activité nonobstant les dispositions du titre I<sup>rr</sup> qui réserve ces missions aux architectes. Il s'agit de prendre en « considération les droits acquis de ces professionnels ».

Ce qui s'est passé depuis n'est conforme ni à l'esprit ni à la

lettre de la loi.

## M. Alain Hautecœur. Très juste!

M. Alexandre Bolo. Saisi du problème, le Conseil d'Etat a rendu, le 16 janvier 1980, un arrêt adoptant les termes de garantic suffisante d'aptitudes professionnelles

Vous êtes actuellement, monsieur le secrétaire d'Etat, saisì de plusieurs centaines de recours contre les décisions négatives des commissions d'agrément, recours qui se transformeront en autant de procédures devant les tribunaux administratifs.

La situation est donc bloquée, et le ministère manque de moyens pour étudier vraiment et rapidement les dossiers; des centaines de professionnels ne savent plus si, demain, ils pourront continuer à travailler et s'ils ne doivent pas des aujourd'hui licencier leur personnel.

## M. Emmanuel Hamel, Eh oui! Hélas!

M. Alexandre Boto. L'amendement que je proposais avait un triple avantage.

D'abord, il ne dérogeait ni à la loi ni à ses principes fonda-mentaux sur l'architecture.

Ensuite, il préservait les droits acquis à des professionnels d'expérience. Et enfin il ne permettait pas la réouverture d'un débat sur la loi concernant l'architecture.

La limitation du champ de l'activité de ces professionnels à ce qu'elle était avant la loi et le « cadre d'extinction » de la profession ainsi créé sont d'équitables mesures transitoires. Il s'agit, en conclusion. d'appliquer la loi, comme on avait

pensé et vaulu qu'elle le fût.

Rapporteur du projet de loi sur l'architecture, je viens vous demander aujourd'hui votre sentiment sur cet amendement « en

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la question que vous posce à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie est tellement complexe et importante que je vous demande de bien vouloir m'excuser à l'avance de la trop

grande longueur de ma réponse.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie a eu l'occasion, le 16 juin 1978, de répondre déjà longuement ici à M. Pierre Mauger qui proposait une nouvelle loi ou un amen-dement législatif. Il a précisé nettement les conditions de l'agrément telles qu'elles avaient été formulées par le Parlement et les possibilités d'exercice professionnel offertes aux maîtres d'œuvre en hâtiment qui ne bénéficieraient pas de l'agrément.

Depuis cette date, et pour répondre aux seuhaits exprimés par de nombreux parlementaires, un décret en date du 15 octobre 1979 est venu éliminer certaines disparités régionales liées à la variété des architectures locales dans la définition du domaine des constructions de faible importance pour lesquelles les personnes physiques ne sont pas tennes de confier la conception du projet architectural à un architecte ou à un agréé en architecture.

Cette modification d'octobre dernier substituant une surface hors œuvre nette à la surface hors œuvre brute pour la surface de référence des constructions de l'aible importance à usage autre qu'agricole semble avoir été bien accueillie.

La procédure d'agrément de 1450 agréés en architecture en application de l'article 37-1° de la loi a été menée à son terme dans des conditions satisfaisantes. Les inquiétudes des maîtres d'œuvre sont ajourd'hui relatives à la procédure d'agrément en application de l'article 37-2° de la loi qui repose notamment sur

une reconnaissance de qualification du candidat à l'agrément.

Je rappelle que 5824 dossiers de demande d'agrément au titre de l'article 37-2" de la loi sur l'architecture ont été néposés.

L'importance de ce nombre de demandes s'explique en partie par le fait qu'un grand nombre de candidats ne présentent pas la condition préalable d'exercice à titre principal et sous la responsabilité personnelle d'une artivité de conception architectu-role dans le domaine de la construction de bâtiments, mais qu'il était difficile de préjuger ce point au stade du dépôt des dossiers de demande.

Cette attitude très libérale qui a prévalu dans la délivrance des récépissés de dossiers ne doit pas maintenant être oubliée dans les commentaires qui peuvent être donnés des pourcentages d'avis défavorables des commissions régionales de qualification. Dans un nombre de eas importents, un avis défavorable concor-dant des deux rapporteurs de chaque dossier et un avis défa-vorable unanime de la commission régionale traduisent le fait que le candidat à l'agrément ne relevait manifestement pas de la procédure prévue, indépendamment de toute appréciation des dossiers d'œuvres présentés.

Il reste que la reconnaissance de qualification en fonction de professionnelles pose dans nombre de cas des problèmes délieats, notamment au point de vue social. M. Michel d'Ornano est à cet égard très conscient de l'importance et de la

difficulté des décisions à prendre.

Il a décidé, pour cette raison, de ne pas déléguer sa signature en la matière et d'examiner personnellement les 5 824 demandes de reconnaissance de qualification qui ont été déposées.

Il s'en tient à cette règle de conduite en dépit de ceux qui auraient souhaité une procédure expéditive et purement administrative. Il a déjà pris une décision pour un tiers des demandes. Les projets de décision portant sur les cas les plus difficiles font l'objet d'une instruction complémentaire.

Le législateur a prévu une procédure de recours hiérarchique après la décision en première inslance des conseils régionaux de l'ordre des architectes faisant suite à la décision du ministre de l'environnement et du cadre de vie relative à la reconnais-

sance de qualification.

Ces recours hiérarchiques sont instruits avec grand soin par M. Michel d'Ornano alors pourtant qu'il a déjà connu de l'affaire en première instance. Des faits nouveaux, ou des défaillances de l'instruction mence au niveau régional, peuvent en effet se produire dans un nombre de cas assez rares. Puisque seule une décision explicite de rejet de recours hiérarchique entraîne la caducité du récépissé délivré aux candidats à l'agrément, la procédure d'instruction de ces recours hiérarchiques est très favorable à ceux qui sollicitent cet agrément.

L'ensemble des précautions qui ont pu être prises dans le cadre de la loi applicable conduit à vous donner maintenant le sentiment du ministre de l'environnement et du cadre de vie

sur l'éventualité d'une modification législative.

Il apparaît en première ligne que l'on ne voit pas comment l'on pourrait modifier la loi alors que la procédure d'agrément n'est pas terminée et que, comple tenu des délais de recours hiérarchique éventuel, elle ne s'achèvera qu'à la fin de 1931.

Il est sûr que les commissions régionales de qualification auraient statué différemment, abandonné certains critères subjectifs et sociaux et été beaucoup plus exigeantes s'il y avait eu une catégorie subsidiaire de « litulaires viagers de récépissé, exclus sculement de la commande publique ». Il est sûr également qu'une modification des règles du jeu en cours de route non seulcinent viciorait rétroactivement les procédures anté-rieures, mais bouleverserait les conditions d'examen par les quatre commissions régionales qui n'ont pas terminé leurs travaux — celles de Bretagne, du Nord-Pas-de-Calais, de Rhône-Alpes et de Provenee-Côte d'Azur — ainsi que toute la procédure actuelle des recours hiérarchiques.

Mais là n'est pas l'essentiel.

A supposer que les procédures en cours soient terminées, le dispositif de votre amendament, monsieur le député, n'offrirait aucune garantie de qualification des personnes qui seraient conduites à en bénéficier en raison même des conditions, que conduites a en beneficier en raison même des conditions, que j'ai rappelées tout à l'heure, dans lesquelles ont été délivrés les récépissés des demandes d'agrément. Il serait choquant que l'attitude très libérale qui a prévalu dans l'octroi des demandes de récépissé perpétuât indéfiniment, dans bon nombre de eas, un privilège lié artificiellement au seul fait d'avoir été admis à déposer un dossier. Il serait pratiquement impossible, si l'on

voulait remédier à cet écueil évident, de ne pas retomber dans une procédure de contrôle de la qualification ouverte alors non seulement aux maîtres d'œuvre libéraux, que vous retenez seulement, mais aussi aux salariés, ce qui reviendrait à reprendre précisément le système adopté par le Parlement dans la procédure de l'artiele 37-2".

Quant à l'exclusion de la commande publique à laquelle vous songez, force est de reconnaître que la loi sur l'architecture perdrait toute cohérence interne si, au lieu de rapprocher « constructions de faible importance des personnes physiques » et « domaine d'intervention possible des non-agréés », on retenait une ligne de partage tout autre, indifférente à l'importance

des constructions.

M. Michel d'Ornano ne veut pas préjuger la façon dont tous ces obstacles pourrulent on non être levés à terme. Cependant, il lui semble que, dès maintenant, dans le cadre de l'application de la loi existante, un certain nombre d'initialives deivent être prises en faveur des maîtres d'œuvre non agréés.

Une première mesure consisterait à rechercher les moyens d'assurer la formation professionnelle continue des maîtres d'œuvre non agréés pour qu'ils puissent avoir des possibilités de promotion professionnelle.

Par ailleurs, il convient de favoriser les modalités d'association de maitres d'œuvre entre eux, avec des architectes ou des agrées en architecture, avec d'autres professionnels.

Non seulement dans les deux domaines que je viens de citer,

mais aussi d'une manière générale, il importe de renforcer les possibilités d'intervention des maitres d'œuvre dans le vaste secteur de l'amélioration de l'habitat : les objectifs sont de renforcer, rappelons-le, le rythme de réhabilitation dans le prochein Plan de 250 000 à 400 000 logements par an environ - l'aide publique ou parapublique devant porter sur près de

Enfin, il est essentiel d'entreprendre une offensive contre le « travail noir » qui porte atteinte, effectivement, dans des conditions anormales aux possibilités légales d'intervention des

maîtres d'œuvre non agrées.

Telle est la manière dont le problème est abordé par M. Michel d'Ornano lorsque les organismes représentatifs des maîtres d'œuvre lui exposent les difficultés dont vous venez de faire état, monsieur le député. Je sais qu'il vous avait tenu informé de sa façon de voir, mais il n'était sans doute pas inutile que voire question orale de ce jour permette de confirmer tout cela unblieurement. nubliquement.

M. le président. La parole est à M. Bolo, qui ne dispose même plus d'une minute.

M. Alexandre Bolo. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse

ne me surprend pas et elle me décoit profondément. Croyez-le bien : on ne saurait rayer d'un trait de plume l'activité d'une profession en se plaçant à l'abri — c'est d'ailleurs sur ce point que nos points de vue divergent — d'une interprétation erronée de la loi.

## M. Alain Hautecœur. Très juste!

M. Alexandre Bolo. Profondément convaincu du bien-fondé de ma demande, je saisirai toute occasion que m'offriront les travaux législatifs pour faire juge le Parlement!

MENSUALISATION DU PAIEMENT DES PENSIONS DANS LE FINISTÈRE

M. le président. La parole est à M. Berest, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de . cing minutes.

(1) Cette question, nº 32451, est ainsi rédigée :

(1) Cette question, n° 32451, est ainsi rédigée :

« M. Eugéne Berest appelle à nouveau l'attention de M. le ministre du budget sur le problème de la mensualisation du paiement des pensions de retraite dans le Finistère.

« En réponse à sa dernière intervention, il lui a été répondu, le 4 février 1920, que le passage au paiement mensuel pourrait se faire par regroupement sur la trésorerie générale de Rennes des opérations actuellement effectuées à la trésorerie de Brest. Cependant, en raison des conséquences défavorables que cette réorganisation pourrait avoir, notamment sur la situation des personnels, il avait été jugé préférable de différer provisoirement la mensualisation jusqu'à ce que ces problèmes humains et matériels soient résolus.

soient résolus.

¿D'après les renseignements recueillis sur place, il semblerait que le problème du personnel puisse être résolu sans avoir recours aux mutations d'office. Il resterait donc à règler le coût de l'opération du transfert du service de Brest à Rennes.

«En date du 24 novembre 1978, en réponse à une questlon écrite posée par un autre député finistérien, M. le ministre du budget avait indiqué que le Finistère ne serait pas dissocié d'avec les mesures qui pourraient être prises en faveur des autres départements de la région Bretagne, tributaires de la palerie régionale de Rennes. Il insiste auprès de lui pour que cette promesse puisse être honcrée, soit à l'occasion d'un collectif budgétaire pour 1980, soit au plus tard à l'occasion du budget de 1981.»

M. Eugène Berest. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, ma question, adressée à M. le ministre du budget, a trait à la mensualisation des pensions de retraite dans le département du Finistère.

M. Alain Hautecœur. Il n'y a pas que celui-là, hélas, a êlre

concerné !

concerné!

M. Eugène Berest. L'article 62 de la loi de finances pour 1975 a prévu l'extension progressive à l'ensemble du territoire du paiement mensuel des pensions de retraite, tant civiles que militaires, et des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre. Le 12 juillet 1978, M. le ministre du budget, que j'avais interrogé sur ses intentions quant à l'extension de la mensualisation au département du Finistère, m'a répondu que la généralisation de cette mesure était surbodonnée à l'ouverture des moyens budgétaires correspondants et qu'il ne lui était pas possible de préciser la date à laquelle ce système serait appliqué dans le département du Finistère. dénartement du Finistère.

Dans le Journal officiel du 25 novembre 1978, en réponse à la question écrite d'un de mes collègues, M. le ministre du budget a indiqué, au sujet du passage au paiement mensuel des pen-sions dans le Finistère : « Il ne sera pas dissocié des opérations concernant les pensionnés des autres départements de la région

concernant les pensionnes des autres departements de la region Bretagne, actuellement gérés par le centre régional de Rennes. » Actuellement, voici la situation: les pensions payables dans les quatre départements de la région Bretagne sont gérées par deux centres de pension, celui de Rennes assure le paiement mensuel des pensions pour les départements des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan; celui de Brest gère les pensionnés du Finistère mais verse les pensions trimestriellement. Il se trouve que le matériel électronique de ce dernier centre per cernet pas d'assurer le paiement mensuel des pensions dans ne permet pas d'assurer le paiement mensuel des pensions dans le Finistère.

Aussi M. le ministre du budget a-t-il retenu le principe d'un regroupement au centre de Rennes mais, en raison de la situation des personnels, il m'a fait savoir, par une lettre en date du 4 février 1980, qu'il estimait « préférable de différer provi-soirement la mensualisation des pensions qui sont assignées payables à la trésorerie générale de Brest jusqu'à ce que ces

problèmes matériels et humains aient été résolus.»

Or j'ai constaté, d'une part, que les problèmes de personnel ont trouvé une solution qui écarte tout recours à une quelconque mulation d'office; d'autre part, que le centre de Rennes est parfaitement capable de gérer les pensions du Finistère— et il est d'ailleurs tout à fait disposé à prendre en charge leur versement mensuel.

Il ne reste plus qu'à règler le coût de l'opération de transfert du service de Brest à Rennes — de toute façon, ce transfert

est inéluctable.

Je demande donc à M. le ministre du budget s'il envisage de prendre cette décision dans une loi de finances rectificative pour 1980 ou dans le budget de 1981.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de . l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a institué, en effet, le paiement mensuel des pensions de l'Etat.

Mais la loi a également prévu que cette réforme serait mise

Mais la loi a également prévu que cette réforme serait mise en œuvre progressivement.

Depuis le 1° janvier 1980, le paiement mensuel est appliqué dans cinquante-sept départements représentant un million de bénéficiaires, soit la moitié des pensionnés.

La loi de finances pour 1980 a permis notamment l'extension du paiement mensuel à quatre centres régionaux, Caen, Dijon, Metz et Rennes, regroupant troize départements.

Il reste donc encore à étendre la mensualisation à quarante-quatre départements, y compris les cinq département d'outremer, comprenant au total 1 159 000 pensionnés.

A cet égard, M. le ministre du budget rappelle que la mensualisation d'un centre de pensions provoque deux catégories de dépenses supplémentaires.

de dépenses supplémentaires.

D'abord, le renforcement nécessaire des effectifs et du potentiel informatique qu'elle exige représente en général, selon la taille des centres, environ cinq à dix millions de francs. Ensuite, l'année où la mensualisation est appliquée pour la

première fois, l'Etat doit payer, au lieu de douze mois, treize ou quatorze mois, suivant le type de pension. Il subit ainsi une charge budgétaire supplémentaire qui s'élève en moyenne, pendant l'année considérée, à 300 millions de francs, selon l'effectif des pensionnés des centres concernés.

Il est donc clair que si la politique de mensualisation des pensions doit être poursuivie, elle ne peut l'être que progressive-

ment, compte tenu de la contrainte budgétaire.

Dans le département du Finistère, des raisons à caractère technique retardent également l'application de cette réforme.

En effet, les pensions payables dans les quatre départements de la région Bretagne sont gérées par deux centres de pensions.

Celui d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, qui gère les pensionnés des départements des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et du Mor-

Celui du Finistère, à Brest, dans le ressort duquel sont payés les pensionnés qui résident dans le département du Finistère.

En conséquence, il n'est pa: possible d'envisager de mensua-liser les pensions du Finistère sans modification profonde des

Aussi le principe at-il été retenu d'un regroupement sur la trésorerie générale de Rennes — dotée d'un centre électronique de plein exercice — des opérations de mise en paiement des pensions actuellement effectuées à la trésorerie générale de Brest.

Cette mesure permettrait d'assurer, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'efficacité, le passage au paiement

mensuel.

Mais une réorganisation administrative de cette nature exige quelques délais de préparation afin que puissent être mises au point toutes les mesures propres à éviter qu'elle n'ait des conséquences défavorables, principalement sur la situation des

C'est pourquoi M, le ministre du budget n'est pas en mesure acluellement de vous préciser avec certitude la date à laquelle le paiement mensuel des pensions de l'Etat interviendra dans le

Finistère.

Mais il peut vous assurer qu'il ne ménagera pas ses efforts pour qu'il soit procédé à cette réforme dans les meilleurs délais. M. le président. La parole est à M. Berest, qui ne dispose

plus que de deux minutes.

M. Eugène Berest. Monsieur le secrétaire d'Etat, je compte d'autant plus sur les efforts du ministre du budget qu'au mois de novembre 1978 il s'était engagé à ne pas dissocier le département du Finistère des autres départements de la région Brelagne pour le passage à la mensualisation.

On pous ponez de le ranneler, dans le Morbihan, l'Ille-et-

Or, vous vonez de le rappeler, dans le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes du-Nord le paiement mensuel des pensions est désormais effectif alors que le Finistère ne bénéficie pas encore de cette mesure. Contrairement à l'engagement pris, il y a donc eu dissociation entre ces trois départements et le

quatrième.

Certes, il faut hien commencer quelque parl. Dans cinquantesept départements la mensualisation a été mise en œuvre; pas eucore dans le Finistère! Soit, mais je finis par me demander si le Finistère est considéré comme faisant partie de la Bretagne. Les arguments que vous venez de faire valoir, au nom du ministre du budget, sembleraient prouver le contraire : dixhuit mois après une déclaration formelle, il invoque encore des difficultés techniques, Je souhaiterais qu'on les chiffrât!

Quant aux problèmes de personnel, de l'enquête que j'ai effectuée auprès des trésoreries de Brest et de Rennes, il ressort qu'il n'en existe aucun! J'ai constaté qu'ils étaient résolus.

Aussi j'espère pouvoir compter sur les efforts de M. le ministre du budget. En tout cas, vous voudrez bien lui faire savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que les Finistériens, s'ils n'ent pas la tête près du bonnet, l'ont tout de même assez dure, moi y compris. Ils ont l'intention de persévèrer dans leurs efforts pour obliger le ministre du budget à tenir la promesse qu'il leur a faite il y a maintenant dix-huit mois.

## AGRICULTURE VAROISE

M. le président. La parole est à M. Hautecœur, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, nº 32449, est ainsi rédigée :

« M. Alain Hauteceur expose à M. le ministre de l'agriculture que depuis quelques années, la situation de l'agriculture varoise en général, et cette de la viticulture en particulier, ne cesse de

- se dégrader.

  « Les agriculteurs varois ont le sentiment d'être ignorés par Paris et trahis par Bruxelles.

  « Déjà en 1976, la chambre d'agriculture du Var et toutes les organisations professionnelles agricoles et viticoles avaient lance un cri d'alarme et proposé aux pouvnirs publies un plan d'urgence pour la viticulture varoise, en dix points.

  « Aucune mesure n'a été acceptée par le Gouvernement.

  « Depuis, la situation n'a fait qu'empirer au point que lors de la dernière session de la chambre d'agriculture, la semaine dernière, c'est un veritable bilan de faillite qui a été drossé.

e'est un véritable bilan de faillite qui a été dressé.

« Devant cette situation qui devient catastrophique et explosive sur le plan économique et social et tout simplement humain, it lui demande:

- « d'accepter de recevoir et d'entendre les responsables agricoles et viticoles du département pour qu'ils lui exposent de vive voix la situation :
- de faire le bilan des mesures prises en faveur de la vitlculture

varoise pour lui permettre de survivre;

« — de lui faire savoir quelles mesures d'urgence il entend
prendre pour faire face à cette situation exceptionnelle. »

M. Alain Hautecœur. Monsieur le ministre de l'agriculture, depuis quelques années, la situation de l'agriculture varoise en général et, en particulier, celle de la viticulture, ne cesse de se dégrader.

Les agriculteurs varois ont le sentiment d'être ignorés par Paris et trahis par Bruxelles.

Déjà en 1976, la chambre d'agriculture du Var el toutes les organisations professionnelles agricoles et viticoles avaient lancé un cri d'alarme et proposé aux pouvoirs publics un plan d'urgence pour la viticulture varoise en dix points.

Aucune de ces mesures n'a été acceptée par le Gouvernement. Depuis, la siluation n'a fait qu'empirer, au point que, lors de la dernière session de la chambre d'agriculture, la semaine

dernière, un véritable bilan de faillile a été dressé. Devant cette situation, qui devient catastrophique et explosive

sur les plans économique, social et, tout simplement, humain — les incidents qui se sont produits au cours des dernières heures ne démentent malheureusement pas mes prévisions je vous demande :

D'accepter de recevoir et d'entendre les responsables agricoles et viticoles du département pour qu'ils vous exposent de vive voix leur situation dramatique;

De dresser un bilan des mesures prises en faveur de la viticulture varoise pour lui permettre de survivre;

De décider des mesures d'urgence afin de faire face à cette situation exceptionnelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, encore que nous ne les connaissions que d'une manière imprécise, étant donné la multiplicité des comptabilités au niveau départemental, nous pouvons affirmer que les revenus de l'agriculture varoise ont subi des variations notables au cours des dernières années. En francs conslants, une analyse de l'évolution montre que de l'indice 116 en 1975 et 124 en 1976, les revenus des agriculteurs varois sont tombés, en 1979, à un niveau nettement plus faible que les deux années précédentes, en raison de certaines difficultés qui ont affecté le marche des fruits et légumes ainsi que le marché de la viticulture, sans négliger les séries cycliques de vente.

Il est difficile de traiter les différents éléments de l'agriculture varoise indépendamment de l'ensemble du marché de la viticulture et des fruits et légumes, encore que la viticulture varoise se trouve dans une position intermédiaire, souvent très délicate, à mi-chemin entre la viticulture de plaine, à forts rendements, et la viticulture de haute qualité, qui bénéficie d'appellations d'origine contrôlée mais qui ne concerne pas la majorilé des vignobles. Il s'agit le plus souvent d'une viti-culture de colline, à rendement moyen, et dont les résultats sont inférieurs à ceux de la viticulture de plaine.

Cependant, je tiens à rappeler, avant d'en venir à la situa-tion du département du Var, que, globalement, des progrès très remarquables ont été réalisés.

Sur le plan communautaire, les progrès accomplis ont été reconnus par teut le monde comme substantiels. Il s'agit de reconnus par tout le monde comme substantels. It sagt de l'application d'un prix minimum garanti à 85 p. 100 du prix d'orientation et des contrats de garantic de bonne fin qui, au terme de la mise sous contrat de stockage, autorisent la distillation si l'offre et la demande ne s'équilibrent pas : les contrats de garantie et de stockage sont considérables — environ vingt millions d'hectolitres — et les prix sont garantis à concurrence de 90 à 93 p. 100 du prix d'orientation, selon le true de vin le type de vin.

Or, et il convient de bien le remarquer, la production a dépassé de 40 millions d'hectolitres celle de l'année dernière. Nous avons pu maintenir malgré tout l'équilibre entre l'offre et la demande. Nous ne l'aurions pas pu sans les décisions extrêmement importantes que nous avons priscs — je les rappelle : prix minimum, garantie de bonne fin et distillation. Mais nous ne pourrons sortir de sa situation le marché des vins de table que par une meilleure adaptation de l'offre à la demande. C'est pourquoi, dans le même contexte, nous avons pris des mesures générales pour le ré-encépagement, la restructuration et même, dans certains cas, la reconversion : elles ont permis de donner plus de sécurité à la viliculture.

Effectivement, le département du Var n'est pas le plus favorisé car on y pratique une viticulture de coleau à plus faible rendement, je le répète. Mais une série d'actions ont été engagées ces dernières années en faveur de l'organisation éconontique. Ainsi, les adhérents des groupements bénéficient d'aides à la restructuration du vignoble, à raisen de 17 000 francs par hectare replanté, conformément au schéma directeur qui couvre actuellement 23 000 hectares de vignobles.

Ils ont également droit à des aides aux investissements s'agil de dispositions prises dans le cadre des aides aux régions méditerranéennes. Les taux des aides peuvent atteindre 35 p. 100 du montant des travaux pour les coopératives ou les investissements viticoles.

Enfin, il y a le reuforcement des structures administratives et commerciales — l'avenir de cette région en dépend — afin d'améliorer la valorisation des vins.

En outre, le département du Var bénéficie, depuis le décret du 24 octobre 1977, d'une appellation d'origine contrôlée pour les « Côtes de Provence ». Elle concerne environ 15 000 hectares. En 1980, des autorisations de plantations nouvelles dans cette appellation ont pu être accordées.

Dans le dessein de complèter encore la gamme des vins, un dossier concernant le classement des vins de table des côleaux varois en vins délimités de qualité supérieure est à l'étude. Il s'agit de dégager sur le marché des vins de table les vins dits « de piaine » et les appellations d'origine, et donc de valoriser les produits de qualité.

Conscient de certaines difficultés, j'ai réuni ce matin tous les responsables du secteur des fruits et légumes et je suis prêt à examiner aussi l'ensemble des secteurs, comme je le fais tous les deux mois, de la viticulture, pour étudier des dispositions relatives à la gestion de la campagne à venir.

Il n'en reste pas moins que l'évolution dans le secteur viticole et dans celui des fruits et légumes est lié à de nouvelles données européennes et nationales, qui ne sont donc évidenment pas sans influence sur les prix de marché: abondance de la production — la viticulture en est un exemple et, l'ait nouveau en Europe, en tout cas en France, siagnation, voire baisse de la demande, qui suscitent des difficultés pour la gestion du

Ce sont justement ces problèmes que j'ai abordés pendant la matinée avec tous les responsables du secteur des fruits et lėgumes.

M. le président. La parole est à M. Hautecœur, qui dispose encore de six minutes.

M. Alain Hautecœur. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse; malhoureusement elle montre une sois de plus le véritable fossé qui sépare les propos lénifiants et sereins des responsables, du désespoir réel et préoccupant qui se manifeste sur le terrain.

Lorsque j'ai déposé cette question orale, il y a quarante-huit heures, conformément au réglement de l'Assemblée, mon intention était double: d'abord appeler solennellement votre atten-tion sur la gravité du drame que connaît l'agriculture varoise; ensuite vous demander de prendre les mesures exceptionnelles qui s'imposent dans une situation exceptionnelle.

Les faits, hélas, trois fois hélas, m'ont donné raison!

Au moment où je m'adresse à vous, toutes les organisations professionnelles agricoles sont en train de manifester et de demander la mise en liberté des deux agriculteurs qui ont été arrêtés à la suite des incidents de ces dernières heures.

Rien ne justifie la violence. Mais une situation désespérée peut expliquer ces gestes désespèrés, et c'est bien de cela qu'il s'agit : l'agriculture est dans une position dramatique et les termes de bilan de faillite ont été employés par les responsables les plus modérés de l'agriculture.

Je vous laisserai, monsieur le ministre, le rapport qui vient d'être établi par la chambre d'agriculture du Var sur la situation économique des productions agricoles de ce département. C'est un véritable constat d'échec. Depuis des mois, les responsables agricoles demandent que des mesures soient prises. Sans succès. Devant le préfet représentant du Gouvernement et le directeur départemental de l'agriculture, j'ai déclaré la semaine dernière, au cours d'une assemblée d'agriculteurs très houleuse. l'urgence qu'il y avait à s'occuper d'un département qui nourrit le sentiment d'être ignoré de Paris et de ne pas être entendu car on ne résout pas ses problèmes. Pire, il se sent la victime d'une politique qu'on lui a conseillée, qu'il a suivie et qui l'a conduit au bord de la faillite.

Certaines choses avaient été faites? Mais, et il faut bien en prendre conscience, nos viticulteurs ont une spécificité, bloqués qu'ils sont entre les seigneurs du Bordelais et de la Bourgogne et les gros balaillons du Languedoc-Roussilion, et elle n'a pas été prise en compte.

Ils ont suivi une politique de structures : cela n'a rien donné Ils oat suivi une politique de qualité : ils vendent moins bien leurs vins et les prix se sont écroulés. Comment voulez-vous qu'il continuent à croire que la politique que vous proposez est la honne puisque, en suivant vos propres directives, ils sont arrives littéralement à l'échec?

Je prendrai deux exemples.

Le premier porte sur la mévente des produits. Il faut que vous sachiez, monsieur le ministre, et cela ne peut pas être contesté, qu'en francs constants, le vin de table se vend en 1980 à 4,55 francs le degré-hecto contre 7,20 francs en 1970, soit une baisse de 35 p. 100 du pouvoir d'achat. Les coûts de production, eux, se sont envolés. Ne parlons même pas de l'augre montation du goût de l'épositie peur les horticultures. mentation du coût de l'énergie pour les horticulteurs. Pour le viticulteur, selon une étude économique, le coût de production d'un hectave de vigne s'est accru de 67 p. 100 en quatre ans, de 1975 à 1979, et envore n'est pas compris dans ce calcul le

Ces agriculteurs, sachez-le, n'acceptent plus les importations abusives qui s'accelèrent en l'absence d'une véritable organisation des marchés et conduisent les exploitations à la faillite : fleurs coupées, en provenance de Hollande, fruits et légumes, venant d'Espagne, ou vins, importés d'Italie.

Cette amertume accumulée est malheureusement en train d'exploser. Mais, monsieur le ministre, ne tombez pas dans le piège de la répression. Il faut que vous écoutiez les Varois et que vous compreniez leur cri de désespoir. Il faut aussi que vous preniez les mesures d'urgence qui s'imposent pour garantir le revenu de l'agriculteur varois, pour interdire les importations qui le ruinent, pour ralentir la course des coûts de production et pour réduire le poids des cotisations de la mutualité sociale agricole.

A situation exceptionnelle, je le répète, il faut des mesures exceptionnelles. Ne tombez donc pas dans le piège de la répression car, vous le savez comme moi, ni la matraque ni la prison ne régleront cette question. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### CONSTRUCTION DU C.E.S. DE CLÉON

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour exposer sa

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre, m'exprimant au nom de la population du canton d'Elbeuf, je voudrais appeler votre attention toute particulière sur la nécessité de réaliser un collège 600 dans la commune de Cléon.

(1) Cette question, nº 32327, est ainsi rédigée:

« M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'urgence et la nécessité de réaliser un collège 600 dans la commune de Cléon (Seine-Maritime).
« Le canton d'Elbeuf compte actuellement trois collèges : Saint-Pierre-lès-Elbeuf (type 900), Elbeuf (type 900), Saint-Aubin-lès Elbeuf (type 900).

« Compte tenu des grandes difficultés causées par l'insuffisance de ces équipements par rapport aux besoins, un collège a également été installé à titre provisoire dans les locaux du lycée André-Maurois,

été installé à titre provisoire dans les locaux du lycée André-Maurois, à Elbeuf.

« Cette situation, dans une région sous-scolarisée par rapport à la moyenne nationale, entraîne toute une série d'inconvénients graves pour les élèves, leurs familles et les enseignants. D'une part, plusieurs centaines d'élèves ne peuvent trouver à proximité de leur logement un établissement capable de les accueillir. D'où de fatigants trajets et des journées de travail excessivement longues. Ainsi les enfants du centre de Cléon prennent l'autoear le matin à 7 h 20, arrivént au collège quarante minutes avant que les cours commencent et reviennent dans leur foyer vers 18 heures, soit une journée scolaire de 11 heures. de 11 heures.

D'autre part, les établissements actuels sont surchargés, empê-

de 11 heures.

« D'autre part, les établissements actuels sont surchargés, empêchant souvent enseignants et élèves de travailler dans des conditions satisfaisantes. Enfin, le mainten des classes de 6°, 5°, 4° et 3° dans les murs du lycée André-Maurois entrave le développement de celui-el et la création indispensable de nouvelles sections spécialisées, « Ces difficultés expliquent que le C.E.S. de Cléon ait fait l'objet d'un engagement de principe de l'administration dès 1978. En novembre 1978, M. le préfet de région, lors de l'inauguration d'un groupe scolaire, à Cléon, déclarait : « Le C.E.S. 600 est inscrit sur la liste supplémentaire pour 1979, ce qui signifie qu'il pourrait accueillir les collégiens à la rentrée 1930. » La municipalité, de son cêté, a fait tout ce qui était nécessaire sur le plan de la construction et des terrains. Les élus et la population, très sensibilisés au problème de l'emploi et à la nécessité de la formation dans une aggiomération durement touchée par le chômage, se sont mobilisés.

« Le conseil général a été saisi et le député de la circonscription a rendu personnellement visite au préfet, avec le maire de Cléon, pour Insister auprès de lui sur l'urgence de cette réalisation. Mais aucune mesure concrète n'est encore venu : de la part de l'Etat et la décision est sans cesse retardée.

« C'est pourquoi il lui demande :

« 1° à quelle date, la plus rapprochée possible, la réalisation du C.E.S. de Cléon va pouvoir être effective ;

« 2° que les crédits nécessaires soient d'urgence dégagés à cette fin. »

Le canton d'Elbeuf compte actuellement trois collèges : à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, de type 900; à Elbeuf, de type 900, et à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, de lype 600, soit une capacité théorique de 2 400 places. En fait, la capacité réelle est bien inférieure, et lors de la rentrée scolaire de 1979, plus de 2 700 élèves fréquentaient ces établissements.

Compte tenu des grandes difficultés causées par l'insulfisance de ces équipements par rapport aux besoins, un collège a également été installé à titre provisoire dans les locaux du lycée André-Maurois, à Elbeul.

Celte situation, dans une région sous-scolarisée par rapport à la moyenne nationale et très durement frappée par le chômage, entraîne une série d'inconvénients graves pour les élèves, leurs familles et les enseignants.

D'une part, plusieurs centaines d'élèves ne peuvent trouver à proximité de leur logement un établissement qui puisse les accueillir. D'où des trajets fatigants et des journées de travail excessivement longues. Ainsi les enfants de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville, de La Rivière, de Frêneuse, de Cléon, doivent souvent prendre l'autocar le matin vers sept heures vingt, arrivent au collège quarante minutes avant que les cours commencent et reviennent dans leurs foyers vers dix-huit heures, ou plus tard, soit une journée scolaire de onze à douze heures. C'est directement contraire à de bonnes conditions de travail et à l'objectif d'égalité des chances qui doit être celui de l'enseignement, en particulier pour les familles modestes, très nombreuses dans le canton d'Elbeuf.

D'autre part, les établissements actuels sont surchargés, ce qui empêche souvent enseignants et élèves de travailler dans des conditions satisfaisantes.

Le maintien des classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième dans les murs du lycée André-Maurois entrave le développement de celui-ci et la création indispensable de nouvelles sections spécialisées.

Enfin, il n'est pas admissible que, d'un côté, on prétende vouloir aider les créations d'emplois et que, de l'autre, on retarde les équipements collectifs, en particulier les équipements scolaires qui doivent accompagner les créations d'emplois.

Il n'est pas non plus admissible que plus de vingt ans après l'implantation d'une très impoctante usine Renault à Cléon, qui groupe aujourd'hui plus de 8 000 travailleurs, beaucoup de ceux-ci et des entreprises voisines ne puissent pas scolariser leurs enfants à proximité immédiate.

Ces difficultés, depuis longtemps prévisibles, expliquent qu'en 1975, dans le cadre de l'approbation du dossier de la Z. A. C. des Feugrais, l'Etat se soit engagé sur la réalisation de deux C. E. S., un C. E. S. 900 à Cléon, un C. E. S. 600 à Saint-Auhin-lès-Elbeut. En novembre 1978, M. le préfet de région, lors de l'inauguration d'un groupe scolaire à Cléon, déclarait : «Le C. E. S. 600 de Cléon est inscrit sur la liste supplémentaire pour 1979, ce qui signifie qu'il pourrait accueillir les collégiens à la rentrée 1980. »

Et pourtant, aujourd'hui, nous ne voyons toujours rien de concret : seulement des promesses, dont la réalisation est retardée d'année en année.

La municipalité de Cléon, le Sivom d'Elbeuf, ont fait tout ce qui était nécessaire sur le plan de la construction et des terrains. Les élus et la population, très sensibilisés au problème de l'emploi et à la nécessité de la formation dans une agglomération durement touchée par le chômage, sont mobilisés. Le conseil général a été saisi. J'ai moi-même rendu personnellement visite au préfet par deux fois, avec le maire de Cléon et avec les représentants des communes, du Sivom et des parents d'élèves, pour insister sur l'extrême urgence de cette réalisation. Mais aucune mesure concrète n'a encore été prise par l'Etat, qui, il faut le reconnaître, n'a pas jusqu'à maintenant respecté ses engagements.

C'est pourquoi, au nom de la population, je vous demande, monsieur le ministre de l'éducation; premièrement la date à laquelle la réalisation du C. E. S. de Cléon va pouvoir enfin être effective, conformément aux engagements de l'Etat; deuxièmement, l'euverture d'urgence des crédits nécessaires, selon les souhaits de toute la population.

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.
- M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, avant de vous donner des précisions sur l'état d'avancement de l'opération de construction d'un collège à Cléon, je souhaite placer votre question dans son véritable contexte, c'est-à-dire le cadre régional.

Vous le savez, monsieur Fabius, en tant que membre du conseil régional de Haute-Normandie, la programmation des constructions seolaires du deuxième degré relève des autorités régionales qui arrêtent la liste des opérations à financer. L'établissement public régional de Haute-Normandie est très impliqué dans les choix à opérer.

Cela dit, je rappelleral qu'en ce qui concerne les collèges la situation de la région Haute-Normandie est proche de la moyenne nationale quant au nombre de places pour 100 élèves.

Par ailleurs, la situation s'est sensiblement améliorée depuis 1971, ce qui n'exclut pas des situations différenciées à l'intérieur de la région.

Compte tenu de cet étal de choses et en particulier de l'elfort eonsenti par l'établissement public régional dans le domaine des établissements de formation professionnelle, l'Etat a accentué son effort financier en 1980, année où la dotation consacrée au deuxième degré progresse de près de 14 p. 100 pac rapport à 1979, alors que pour certaines régions il n'y a que reconduction de l'enveloppe.

Quant au collège de Cléon, sa construction est prévue dans la carte scolaire de l'académie de Rouen. Elle correspond à une priorité reconnue par les autorités régionales qui, veus l'avez rappelé, l'ont inscrite sur la liste de substitution des opérations à réaliser en 1980. Cependant, il a fallu tenir compte de l'urgence d'autres opérations, aussi bien dans les collèges que dans les lycées. Néanmoins la préparation du dossier a été poursuivie et l'équipe composée d'une entreprise et d'un architecte a été désignée, conformément au souhait de la ville de Cléon.

Cela signific que des que la région retiendra cette opération pour Cléon — sans doute prochainement, en fonction des crédits disponibles — les travaux pourront commencer dans les plus brefs délais.

- M. le président. La parole est à M. Fabius, qui dispose encore de quatre minutes.
- M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre, vous dites : « La programmation relève du conseil régional ». Pour ce qui est du choix entre équipements, oui. Mais lorsque je rends visite au préfet de région, il me répond : « Je réaliserai volontiers le collège de Cléon, si le Gouvernement représenté par vousneme, monsieur le ministre me donnait les crédits nécessaires ».

Donc, je demande que les représentants du Gouvernement ne se renvoient pas la balle. Un effort régional est accompli, mais l'effort gouvernemental, lui, est très insuffisant.

Par ailleurs, vous avez eité l'évolution des crédits pour 1980. Je voudrais citer les chiffres de 1974 à 1980 — que je trouve du reste dans une de vos réponses au Journal officiel, il y a quelques jours — et qui, malheureusement, sont accablants.

Les dotations ministérielles pour les constructions scolaires du deuxième degré en Haute-Normandie ont baisse de 1974 à 1980, en francs constants, de 72,99 p. 100.

C'est énorme lorsqu'on sait ce qu'est la sous-scolarisation en Haute-Normandie.

Je souhaite donc très vivement que l'Etat, qui s'était engagé dans le cadre de la Z. A. C. des Feugrais et qui s'est à nouveau engagé par des déclarations préfectorales, honore enfin ses engagements.

Il n'y a pas de meilleur investissement que l'éducation nationale. Le Gouvernement, je le regrette, n'a pas jusqu'à présent respecté son contrat. Il faut qu'il en soit autrement dans les mois qui viennent.

Soyez assuré, en tout cas, que la popluation du canton, les enseignants, les parents d'élèves, les associations de parents d'élèves et d'enseignants, les élus municipaux et moi-même comme député de la circonscription, nous sommes extrêmement vigilants et mobilisés pour obtenir satisfaction sur cette très importante question.

Il est indispensable qu'au plus tôt on puisse, enfin, engager cette opération.

J'ajoute un dernier point. Monsieur le ministre, vous avez occupé des fonctions chez Renault. Vous avez été, si je comprends bien, de ceux qui ont souhaité la décentralisation de Renault à Cléon. Alors, je vous demande d'être sensible au fait que plus de vingt ans après, l'Etat devrait favoriser les équipements publies nécessaires pour accueillir notamment les enfants des travailleurs de Renault-Cléon.

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.
- M. le ministre de l'éducation. Je désire simplement fournir deux précisions.
- Il ne faut pas s'étonner que le montant des investissements ait baissé depuis 1972. N'oublions tout de même pas cette période que nous avons vécue, lorsque nous construisions un

collège par jour, disait-on, et que la poussée démographique et l'obligation scolaire jusqu'à seize ans, multipliaient par 3,5 le nombre des jeunes dans les collèges.

Ce n'est donc pas parce que, à un moment déterminé et pour des raisons parfaitement légitimes, il a fallu faire un effort considérable d'équipement, que cet effort doive être éternellement maintenu. Les priorités peuvent évoluer et il est normal que nous ayons des enveloppes moins grosses qu'en 1972.

Ma deuxième observation est la suivante : il y a intérêt à ce que les décisions soient prises au niveau régional. Sur proposition du Gouvernement, le Parlement est conduit à accorder dans la loi de finances une enveloppe globale d'investissements que nous nous efforçons de répartir entre les régions aussi objectivement que possible.

Mais pour effectuer cette répartition à l'intérieur même de la région, jour après jour, sur le terrain, qui donc est micux placé pour déterminer les priorités que les responsables locaux, alors que, de Paris, la vision est obligatoirement trop lointaine?

Par conséquent, si le préfet vous déclare que si je lui donnais de l'argent, il pourrait édifier ces C. E. S...

M. Laurent Fabius. C'est ce qu'll m'a dit!

M. le ministre de l'éducation. ... encore faudrait-il être certain, monsieur Fabius, que l'opération de Cléon soit la première prévue. C'est possible, mais je ne l'ai pas vérifié. En tout cas, je vous promets de le faire.

## PÊCHE MARITIME

M. le président. La parole est à M. François d'Harcourt, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. François d'Harcourt. Je voudrais appeler l'attention du ministre des transports sur la déterioration rapide de la situation de nombreux marins pêcheurs qui voient leur pouvoir d'achat baisser et qui, compte tenu du nombre de leurs heures de travail, gagnent aujourd'hui moins que le S. M. I. C.

L'évolution des coûts de production de la pêche artisanale lice à l'augmentation en spirale du prix du gazole — plus 110 p. 100 en quatorze mois, et 43 p. 100 au cours des trois derniers mois — est telle que le clignotant est au rouge sur les tableaux de bord.

La hausse des charges de carburant de 1979 à 1980 représentera pour les navires, et selon les ports, de 80 000 à 100 000 Iranes de charges supplémentaires, et elle va se poursuivre inexorablement.

C'est donc 8 à 9 p. 100 du chiffre d'affaires qui, en 1980, sont entièrement absorbés par cette seule hausse.

La progression des charges, quant à elle, est de 13 à 15 p. 100 au minimum.

(1) Cette question, nº 32453, est ainsi rédigée :

« M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation inquictante dans laquelle se trouvent

actuellement les marins pécheurs.

\* Pour remédier à cette situation, il lui parait indispensable, ainsi qu'à la profession, qu'un certain nombre de mesures essen-

tielles solent prises.

« Il serait nécessaire notamment :

« 1" De renouveler l'aide au carburant. Bien qu'il s'agisse d'une mesure anti-communautaire, l'Italia vient de consentir à sa flottille, depuis le les février dernier, une aide au litre voisine de 45 à 48 centimes

« 2º Compte tenu du déséquilibre d'exploitation résultant de l'inflation du poste cerourant, de corriger cette situation en amé-tiorant les enevens du marché et en accordant aux achats de poisson en provenance des ports français une priorité sur le poisson importé :

 3" D'envisager une aide compensatrice en attendant la revalorisation des produits de la peche;
 4" De prévoir une participation de l'Etat au financement de certaines charges qui incombent actuellement à la profession (taxe

portuaire, c(c.);

« 5" De supprimer le régime actuel d'encadrement du maritime qui porte un grave préjudice aux investissements dans la pêche. Non seulement cet cheadrement remet en cause le nécespeche. Non sculement cet cheadrement remet en cause le néces-saire renouvellement des l'ottilles de pêche, mais il pése leurdement sur le maintien de l'emploi dans ce secteur. Les dotations relati-vement réduites du F.D.E.S. qui, fui, est désencadré, ne permettent pas de compenser la réduction trop sensible des possibilités d'inves-tissement liées à l'encadrement du crédit maritime.

« Si de telles mesures ne sont pas prises, près de la moitié des chalutiers se trouveront, à la fin de l'année, dans l'obligation de

désarmer.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans un délai très proche, pour éviter une telle catastrophe. »

L'ensemble de ces progressions est imputée sur la masse salariale et sur la part de l'armement, qui, par ailleurs, doit ensuite faire face à des charges qui lui incombe et, dans de nombreux eas, il n'y parviendra pas.

Les conséquences sur l'exploitation sont donc graves. D'abord, le recul du pouvoir d'achat de 6 à 12 p. 100. Ensuite, la chute des résultats bruis d'armement, de l'ordre de 30 à 50 p. 100.

Si, dans certains ports de l'Atlantique, les salaires de l'équi-page et la part de l'armement ont pu être maintenus, c'est que 'accroissement du chiffre d'affaires a été supérieur à 23 p. 100. Mais c'est une tendance toute provisoire. D'ailleurs les ports de la Manche sont dans une situation critique, eux dont le chiffre d'affaires a baissé en raison de l'évolution de la nature des eaptures et de leur valeur.

Trois correctifs sont nécessaires et possibles : l'aide au carburant, l'aide à l'exploitation par la diminution des charges, l'aide aux prix garantis sous criée par le rehaussement des prix de retrait et ce ne sont pas les quarante-cinq millions de francs accordes en faveur du redéploiement et les structures récemment mises en place par le Gouvernement qui réglerent ces problèmes dont la nature est tout autre.

L'aide au carburant, refusée par le Gouvernement français parce qu'anticommunautaire, a cependant été accordée par l'Italie à ses marins pêcheurs depuis le 1er février 1980 sur la base de 45 centimes par litre de gazole.

Si le Gouvernement français maintenait sa position - mais la gravité de la situation de la pêché artisanale ne devrait pas l'y conduire - pourrait alors être envisagé un autre correctif : la participation de l'Etat au financement de certaines charges qui incombent indûment à la profession, en particulier les taxes portuaires versées par les marins pêcheurs pour l'entretien de ports appartenant à l'Etat. Celui-ci pourrait donc se substituer très normalement à la profession pour un montant égal à la nécessaire aide au earburant.

Enfin, dans certaines situations graves, un régime comparable aux calamités agricoles pourrait être mis en œuvre.

Le port déclaré « sinistré » par la préfecture pourrait béné-ficier, sur la base d'une insuffisance du chiffre d'affaires, d'un système d'aide directe.

Enfin, le régime actuel d'encadrement du crédit maritime porte un grave préjudice aux investissements pour la pêche. Non seulement cette mesure remet en cause le nécessaire renouvellement des flotilles, mais elle pèse lourdement sur le maintien de l'emploi dans ce secteur.

Les dotations relativement réduites du F. D. E. S. qui, lui, est désencadré, ne permettent pas de compenser la réduction trop sensible des possibilités d'investissement liées à l'encadrement du crédit maritime. Le acsencadrement des prêts professionnels sur les fonds propres des caisses de crédit maritime est donc nécessaire.

Si un ensemble de mesures positives n'est pas rapidement retenu, près de la moitié des chalutiers des ports de la Manche seront, d'ici à la fin de l'année, acculés au désarmement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur François d'Harcourt, je vons demande d'abord de bien vouloir excuser M. le ministre des transports qui, n'ayant pu se libérer d'une obligation, m'a demandé de vous répondre à sa place.

La position du Gouvernement sur l'aide au carburant est bien econne. Elle résulte de l'analyse économique suivante : l'augmentation du prix du pétrole traduit la modification en profondeur des rapports entre pays producteurs et pays consommateurs d'énergie; elle affecte tous les secteurs utilisateurs d'énergie pétrolière; elle ne peut donc pas être traitée comme une calamité naturelle qui aurait frappé une région ou un secteur d'activité déterminés et qui appellerait une mobilisation massive de la soli larité nationale.

Il convicnt que le secteur de la pêche, comme les autres secteurs économiques, s'adapte à ces nouvelles conditions de production, bien que cet effort - et c'est vrai dans beaucoup de régions françaises — soit douloureux.

L'aide au carburant instituée en 1974 n'était d'ailleurs pas destinée à devenir un système de péréquation permanente des hausses du prix du pétrole. Elle avait seulement pour but d'aider les marins pêcheurs à surmonter l'effet de surprise résultant de la première flambée des prix et à leur donner le temps de s'organiser pour y faire face.

Nos partenaires européens partageaient d'ailleurs les mêmes conceptions puisque, après avoir, eux aussi, institué des aides au carburant, ils les ont supprimées dès 1975-1976, Italie comprise, d'après le texte de la réponse que M, le ministre des transports m'a chargé de vous lire, point de désaccord avec vous-même, monsieur le député, qui appelle que que vérifications.

Comme vous le savez, la France, elle, n'a pas supprimé cette aide, qui est fixée pour 1980 à 53 millions de francs.

Le Gouvernement a accordé au secteur de la pêche un soutien budgétaire durable qui ne peut pas être ignoré et qui fait d'ailleurs l'objet de critiques de la Communauté européenne Pouvait-on l'augmenter en instituant une prise en charge encore plus complète, comme vous paraissez le suggérer? Je ne le pense pas car les professionnels eux-mêmes n'ont pas le désir de devenir des assistés permanents aux frais de la puissance publique et n'auraient rien à gagner d'un protectionnisme qui se retournerait contre eux.

En revanche, l'Etat est disposé à soutenir tous les efforts d'organisation accomplis par la profession, qu'il s'agisse de l'organisation des marchés ou de l'adaptation des entreprises.

Le Gouvernement a déjà fait connaître les mesures récemment prises pour intervenir sur le marché du poisson, notamment par une augmentation des dotations du F.1. O. M. — fonds d'intervention et d'orientation des marchés — consacrées à ces interventions qui sont passées de 19 à 23 millions de francs.

En ce qui concerne les aides aux entreprises, it convient de rappeler brièvement les décisions prises par le Gouvernement le 2 avril dernier: en fonction d'un plan triennal d'adaptation aux nouvelles conditions d'exploitation, les entreprises d'armement qui accepteront de souscrire envers l'Etat des engagements en ce sens pourront bénéficier d'aides diversifiées à l'investissement, aux marées expérimentales, au redéploiement géographique, à la restructuration des bilans, ainsi que de subventions au maintien en flotte pour les unités récentes de 1500 CV et plus.

Quant à la pêche artisanale, les crédits nécessaires pour aider à la construction de cent unités au lieu de quatre-vingts ont été dégagés et la gestion de ces aides a été déconcentrée afin de mieux adapter les commandes aux possibilités des chantiers. Au total, la dotation budgétaire des pêches maritimes a été portée pour 1980 de 130 à 175 millions de francs par redéploiement au sein du budget du ministère des transports.

Enfin, s'agissant de l'encadrement du crédit maritime mutuel, de récentes dispositions ont permis de supprimer les restrictions les plus gênantes, de telle sorte que le crédit maritime pourra poursuivre dans des conditions normales ses interventions en faveur du secteur de la pêche artisanale.

- M. le président. La parole est à M. François d'Harcourt, qui ne dispose plus que de une minute.
- M. François d'Harcourt. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir communiqué la réponse du ministre des transports. Je comprends que celui-ci ne puisse pas être toujours présent dans cet hémicycle, mais son absence montre bien que l'activité de la pêche justifierait, à elle seule, l'existence d'un secrétariat d'Etat.

#### CONTRATS DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE

- M. le président. La parole est à M. Evin, pour exposer sa question (1).
- Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.
- M. Claude Evin. Je vondrais appeler tout spécialement l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'inquietante progression que connaissent depuis plus de deux ans
- (1) Cette question, n° 32360, est ainsi rédigée:
- « M. Claude Evin appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'inquiétante progression que connaissent depuis plus de deux ans les différentes formes d'emplois précaires la loi du 3 janvier 1979 relative aux contrats à durée déterminée n'a fait qu'aggraver une situation qui existait déjà auparavant.
- « Ainsi dans l'objectif clairement avoué « de mieux adapter l'emploi aux variations de l'économie » et « pour répondre aux à-coups conjoncturels de la production », le Gouvernement at-il offert au patronat un texte qui fragilise la position du travailleur dans l'entreprise.
- « Ce sont les femmes et les jeunes qui sont particullèrement concernés par ces contrats, ce qui ne manque pas d'accentuer la précarité de leur condition.
- C'autre part, dans nombre d'entreprises telles que la S.N.I.A.S., le système des contrats à durée déterminée est utilisé alors que le plan de charge de l'entreprise existe pour plusieurs années, ce qui est contraire à l'esprit du législateur.
- « Face à une telle situation qui participe à la mise en pièces du droit du travail, il lui demande s'il n'estime pas utile d'envisager, d'une part, l'adoption d'une réglementation plus stricte du recours au contrat à durée déterminée et, d'autre part, de mettre fin aux activités des entreprises de travail temporoire et la prise en charge da leur activité par un servica public de l'emploi. »

les différentes formes d'emplois précaires, la loi du 3 janvier 1979 relative aux contrats à durée déterminée n'ayant fait qu'aggraver une situation déjà fort préoccupante.

Dans l'objectif clairement affirmé « de mieux adapter l'emploi aux variations de l'économie » et de « répondre aux à-coups conjoncturels de la production », le Gouvernement a offert au patronat un texte qui fragillse la position du travailleur dana l'entreprise et le met à son entière disposition.

Au premier rang figurent, bien sûr, les femmes et les jeunes, particulièrement touchés par ces contrats, ce qui ne fait qu'accentuer la précarité de leur condition. Ainsi, plus de 50 p. 100 des jeunes sont-its actuellement concernés par des contrats à durée déterminée. Leur nombre ne cesse de croître dans les statistiques de l'A.N.P.E. Ces travailleurs sont, pour un emploi identique, moins payés, ils ne bénéficient pas des mêmes avantages, des mêmes équipements collectifs, des mêmes moyens de transport que les autres salarlés des entreprises dans lesquelles ils travaillent. Déstabilisés, ils sont de façon écrasante sous-représentés.

En outre, dans nombre d'entreprises telles que la S.N.I.A.S., que je connais bien, dans ma circonscription le système des contrats à durée déterminée est utilisé alors que le plan de charge de l'entreprise existe pour plusieurs années.

A l'occasion d'un récent comité central d'entreprise de la S.N.I.A.S. la direction a annoncé un plan de charge à peu près constant pour les cinq années à venir dans le domaine des études et des essais, et un autre très régulier en ce qui concerne la production. Or, depuis un an, la S.N.I.A.S. recrute ses cadres administratifs, ingénieurs, techniciens, ouvriers et employés par contrats à durée déterminée. Ainsi, 2 300 personnes ont-elles été recrutées pour l'ensemble de la société en un an. Pour la seule usine de Saint-Nazaire, ce sont 259 contrats de deux ans qui ont été signés.

J'appelle donc particulièrement l'attention de M. le ministre du travail sur le fait qu'une telle situation est contraire à la volonté du législateur, et à l'esprit même de la loi du 3 janvier 1979, dans la mesure où le plan de charge s'établit sur au moins cinq années.

Face à une telle situation, qui participe à la mise en plèces du droit du travail, je demande à M. le mlnistre du travail et de la participation d'envisager, d'une part, l'adoption d'une réglementation plus stricte et plus restrictive du recours aux contrats à durée déterminée et, d'autre part, de réduire l'activité sans cesse croissante des entreprises de travail temporaire et la prise en charge de leur domaine d'action par un service public de l'emploi.

- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.
- M. Lional Stoléru, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre du travail et de la participation aurait souhaité venir répondre lui-même à votre question mais il en a été empêché. Il m'a donc prié de le faire à sa place.

Vous appelez son attention sur le développement de certaines formes d'emplois précaires. C'est, en effet, un problème qui pourrait devenir préoccupant et qui exige une grande vigilance.

Le recours aux contrats à durée déterminée ou au travail temporaire est, certes, une possibilité offerte à l'entreprise d'adapter le niveau de ses effectifs aux conditions spécifiques et plus ou moins durables de son plan de charge.

Néanmoins, ces conditions ne sont pas laissées à l'arbitraire de l'entreprise: elles sont définies par la loi. La loi du 3 janvier 1979, relative au contrat de travail à durée déterminée, a ainsi pour but de substituer à une construction jurisprudentielle incertaine — avouez-le — qui posait des problèmes, une définition légale du contrat à durée déterminée et de préciser son régime juridique, son mode de formation, d'exécution et de rupture.

C'est pourquoi mes services veillent à ce que ces dispositions, notamment celles concernant le recours au contrat à durée déterminée, soient appliquées dans l'esprit qui a présidé à leur élaboration.

Vous avez dit que la politique de la S.N.I.A.S. n'étnit pas conforme à l'esprit de la loi; compte tenu des réflexions qui ont été conduites, le cas de cette société fait actuellement l'objet d'un examen de la direction de l'entreprise et des services du ministère du travail et de la participation afin de vérifier si celle-ci applique correctement la lettre de la loi et si elle

demeure fidèle à son esprit.

Il n'est pas envisagé de placer l'activité des entreprises de travail temporaire sous la responsabilité de l'A. N. P. E.; ce serait doublement impossible, en premier lieu, parce que l'A. N. P. E. d'déjà des tâches très lourdes et, en second lleu, parce qu'il y a place pour des entreprises privées dans ce domaine, dans le respect de règles clairement définies.

En revanche, le Gouvernement s'est préoccupé d'améliorer, d'une part, les conditions de contrôle de l'activité des entreprises de travail temporaire par les inspecteurs du travail et, d'autre part, les relations de ces entreprises avec l'A. N. P. E.

Deux décrets paraîtront prochainement sur ces deux points. Cependant, il est clair que l'intérim est également soumis à des règles précises; il doit rester limité à la satisfaction de besoins non durables et n'entrer en aucun cas en concurrence avec des emplois permanents. Comme vous le savez, pour répondre à cette préoccupation, le Gouvernement avait chargé un parlementaire en mission, M. Cousté, d'une étude sur ce sujet. Le conseil des ministres a examiné son rapport le 9 janvier et il a retenu, parmi les propositions qui y sont énoncées, celles susceptibles de corriger les abus constatés. Certaines figurent déjà dans la proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée par M. Cousté, d'autres prendront la forme

Le conseil des ministres a, de plus, donné mandat au ministre du travail et de la participation pour examiner, en concertation avec tous les ministres intéressés et après consultation des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, les mesures qui seraient de nature à éviter un recours anormal à ce mode de contrat de travail. Cette concertation est en cours.

Vous avez raison, monsieur Evin, de poser, au plan de la philosophie, ces problèmes. J'ajouterai cependant que la précarité de l'emploi que vous dénoncez est indépendante de l'action du Gouvernement : elle est le fait de la situation internationale, au plan politique mais surtout aux plans économique et social, que nous connaissons depuis cinq ou six ans.

Il serait bien étrange que cette précarité mondiale de la situation économique n'ait pas de répercussion sur l'activité et sur l'emploi à l'échelon national. On ne doit donc pas nier les faits. Notre tache est de veiller à ce que chacune des formes de contrat de travail soient clairement définies et d'éviter tout détournement de la lettre et, comme vous l'avez indiqué, de l'esprit des textes.

- M. le président. La parole est à M. Evin, qui dispose encore de quatre minutes.
- M. Claude Evin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir reconnu l'existence d'un problème tenant à la précarité

Je constate, une fois de plus, que lorsqu'un problème social ou économique est abordé dans cette enceinte, c'est une habitude du Gouvernement d'incriminer la situation internationale et de soutenir que, sous prétexte que d'autres pays ne font pas mienx que nous, nous serions dispensés de veiller à une stricte application du droit du travail.

Si la connaissance statistique du nombre de travailleurs sous contrats à durée déterminée reste approximative, on estimait, il y a huit mois, leur proportion à 1,4 p. 100 des salariés des établissements de plus de dix travailleurs, et ce sans connaître la durée de ces contrats ni leurs caractéristiques et sans retenir le fait que certaines entreprises vont jusqu'à employer 35 p. 100 de leur personnel sous ce genre de contrat.

En revanche, les causes d'inscriptions à l'A. N. P. E. permettent de mesurer l'évolution globale de ces contrats : les fins de contrat à durée déterminée représentaient 24 p. 100 des inscriptions en 1976 et 35 p. 100 en 1979.

Pour 1980, on peut estimer sur une base comparée des pre-miers mois de 1979 et de 1980 que les fins de contrat à durée déterminée comme raison d'inscription à l'A. N. P. E. concerneront plus de 40 p. 100 des demandeurs d'emploi. Si l'on tient compte des probables 9 p. 100 d'inscriptions représentant les fins de mission d'intérim, on constate que 50 p. 100 des deman-deurs d'emploi devront leur situation à la précarité de leur emploi précédent. Corrélativement d'ailleurs, et suivant les mêmes statistiques, les inscriptions suivant les licenciements baissent

La situation de ces travailleurs les confine dans un rôle d'at-tente car, s'ils bénéficient de tous les avantages légaux ou conventionnels que vous avez rappelés, ceux qui sont liés à l'ancienneté et au licenciement leur échappent.

Dans l'espoir de décrocher un contrat définitif, ces salariés hésitent, bien sûr, à revendiquer. S'ils bénéficient des congés payés, il est évident qu'ils ne les prendront pas puisque leur statut les place dans une position de recherche perpétuelle. Licenciables sur simple préavis, comment peut-on imaginer pour le patronat une main-d'œuvre plus avantageuse?

Quant au renouvellement de leur contrat, ces salariés ne savent qu'une chose, c'est qu'il n'est possible qu'une ou deux fois, si la durée totale de ce dernier ne dépasse pas un an.

Il est certain qu'avec la prolifération des contrats à durée? déterminée, on ne se dirige pas, tant s'en faut, vers la diminution du temps de travail, qui est pourtant d'actualité.

Le Gouvernement normalise la précarité de l'emploi en maintenant, entre autres, la présence en permanence dans une entreprise de travailleurs pouvant être congédiés sur simple préavis. En donnant toutes possibilités au patronat, il participe à la destruction du droit du travail, ce qui autorise tous les excès. Je pense l'avoir démontré.

Ces mesures, il ne faut d'ailleurs pas les dissocier de l'intérim, du travail à temps partiel, de la non-titularisation dans la fonction publique, de la sous-traitance et de l'embauche des jeunes dans le cadre des pactes pour l'emploi.

Est-ce que le chômage diminue pour autant? Non, bien sûr; on a franchi la barre de 1,4 million de demandeurs d'emploi ces derniers mois, cependant que les offres d'emploi non satisfaites régressent et que, par ailleurs, les entreprises de travail temporaire ont multiplié par dix leur chiffre d'affaires en dix ans et leur nombre par cinq. Il y a bien lieu de s'inquiéter.

Monsicur le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé qu'il y avait place pour le secteur privé dans le domaine des emplois temporaires. Mais je souhaiterais que la loi soit respectée, ce qui, vous le savez très bien, n'est pas possible si on laisse se prépagniser ces entreprises que nous appelons des entreprises que nous appelons de la consecución de la consecución de la consecució pérenniser ces entreprises que nous appelons des entreprises de marchands d'hommes. Nous demandons donc qu'un réel service public soit créé dans ce domaine.

Ce qui attend les travailleurs et surtout les jeunes, c'est l'alternance tragique chômage-travail-chômage, résultat du phénomène auquel la loi de 1979 a donné un coup de fouet : la « précarisation » de l'emploi.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je rappellerai les propositions du groupe socialiste.

La situation actuelle marque une régression. Pour y mettr un terme, nous proposons la limitation stricte des cas recours aux contrats à durée déterminée et de la durée de contrats, ainsi que la prise en charge des activités des entre-prises de travail temporaire par le service public de l'emploi et la protection des travailleurs embauchés à ce titre. Ce sont ces réformes là, et non celles que vous avez annoncées tout à l'houre, qui permettraient enfin aux lois sociales de s'appliquer également à tous.

## EMPLOI DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Jean-Pierre Abelin. Il y a quelques jours, les scrvices de M. le ministre du travail et de la participation ont publié les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi pour le mois de mai. Ces chiffres montrent, d'une année sur l'autre, une réduction notable du rythine d'accroissement du nombre des deman-deurs d'emploi et une diminution importante, en chiffres absolus, du nombre des licenciés économiques et des chômeurs indemnisés.

Cependant, dans les mois à venir, compte tenu de l'environnement international, notamment des perspectives économiques aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne, de la nouvelle ponction pétrolière décidée à Alger et de l'arrivée de nombreux jeunes sur le marché du travail à la prochaine rentrée, il faut craindre une détérioration nouvelle et préoccupante de l'emploi.

Je souhaiterais connaître les résultats des pactes pour l'emploi successifs, et notamment les créations nettes d'emplois qui en ont résulté, ainsi que le bilan de la création, prévue par le décret du 2 mars 1979, de 5 000 emplois d'utilité collective. Quels enseignements le Gouvernement tire-t-il de ces deux

expériences? Compte-t-il les poursuivre et les étendre. Plus généralement, quelles mesures envisage-t-il pour remédier à la dégradation du marché de l'emploi et pour offrir aux jeunes, des la prochaine rentrée, des possibilités sérieuses et durables d'accès à un premier emploi?

(1) Cette question, nº 32450, est ainsi rédigée :

«M. Jean-Pierre Abelin expose à M. le ministre du travail et de la participation que la situation de l'emploi risque de connaître une aggravation préoccupante, compte tenu des prévisions d'une croissance moins forte dans les mois qui vienment et de l'arrivée de nombreux jeunes sur le marché du travail à la prochaîne rentrée. Il souhaiterait connaître les résultats des pactes successifs pour l'emploi, et, notamment, les créations nettes d'emplois qui en sont résultées, ainsi que le bilan de la création prévue par le décret n° 79-169 du 2 mars 1979 de 5000 emplois d'utilité collective. Il lui demande quels enseignements le Gouvernement tire de cette dernière expérience, s'il compte la poursuivre et l'étendre et, plus généralement, quelles mesures sont envisagées pour reméet, plus généralement, quelles mesures sont envisagées pour remé-dier à la dégradation du marché de l'emploi et pour offrir aux jeunes dès la prochaine rentrée des possibilités sérieuses et durables d'accès à un premier emploi.»

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Il s'agit là d'une vaste question, monsieur le député. M. le ministre du travail et de la participation a déjà donné des élèments de réponse hier en présentant le dernier pacte pour l'emploi.

Vous aviez pacé cette question hier avant que co pacte pe soit

Vous avicz posé cette question bien avant que ce pacle ne soit

présenté.

Je vais essayer de vous répondre sur l'essentiel, en vous énouçant des chiffres détaillés concernant les trois problèmes posés : la situation de l'emploi, le pacte pour l'emploi des

jeunes et les emplois d'utilité collective. La situation de l'emploi se détériore — c'est un fait il convient cependant de s'en tenir à un certain nombre de constatations de bons sens. Ce n'est pas parce qu'il y a un peu constatations de bons sens. Ce n'est pas parce qu'il y a un peu plus de 1 400 000 demandeurs d'emploi qu'il y a autant de chôneurs. Il faudrait que l'on cesse, une fois pour toutes, de confondre chômeur et demandeur d'emploi. En effet, les statistiques regroupent des personnes dont les conditions sociales sont fort diverses. On ne peut pas comparer la situation d'un chef de famille qui a été brutalement licencié et qui se demande comment il pourra nourrir sa famille et retrouver un emploi avec celle d'une femme qui, après avoir élevé ses enfants, souhaite retravailler. Par cette remarque, je ne cherche nulle ment à valoriser le travail des hommes au détriment de celui des femmes, mais je veux souligner que, socialement parlant, tous les cas n'ont pas la même signification.

Certes, il est délicat de donner des chiffres précis sur l'importance du vrai chômage, mais on peut estimer que sur un peu plus de 1 400 000 demandeurs d'emploi, il n'y a guère plus de 700 000 à 800 000 chômeurs au sens social du terme.

Les chiffres qui ont été donnés récemment font apparaître une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi mais, en réalité, la dégradation du marché de l'emploi n'est pas aussi grave qu'on pourrait le croire. On observe en effet une certaine décélération du rythme d'accroissement du nombre des demandeurs d'emploi par rapport à l'année précédente: 6.2 p. 100 à la fin de mai 1980 contre 6.6 p. 100 à la fin du mois d'avril et 9,5 p. 100 à la fin du mois de janvier.

Pour certaines catégories, notamment les hommes, la situation de l'emploi est même plus favorable que l'année précédente, à la même époque. En revanche, le nombre de femmes demandeurs d'emploi a augmenté de manière considérable. Ce sont pourtant les femmes qui ont été les principales bénéficiaires des créations d'emplois salariés dans le secteur privé entre 1974 et 1978: 317 000 emplois salariés féminins ont été créés et 184 000 emplois masculins ont été supprintés. L'explication de ce phénomène est simple : tandis que le chôniage masculin se stabilisait, les demandes d'emplois féminins se sont accrues

considérablement plus vite que les créations de postes.

Pour avoir une vue complète de la situation de l'emploi, il faut tenir compte de la spécificité de la démographie française. Au cours des cinq dernières années, la population active s'est accrue d'un million de personnes dans notre pays, tandis qu'elle diminuait d'autant en Allemagne fédérale. Cet afflux de jeunes sur le marché du travail explique que nous n'ayons pas le même niveau de chômage que des pays dont les performances économiques sont équivalentes aux nôtres.

J'en viens à la deuxième partie de votre question concernant les pactes pour l'emploi. M. Mattéoli a exposé les grandes lignes du pacte pour l'emploi destiné aux jeunes qui vont se présenter sur le marché de l'emploi à partir du mois de juin, et il a également fait le point sur l'application du pacte de l'année

Je rappelle les principaux chiffres. Globalement, 439 000 jeunes ont bénéficié du pacte à la fin du mois de mai dernier, contre 313 100 à la fin du mois de mars 1979.

Les aides pour l'emploi des jeunes, dont le montant dépasse quatre milliards de francs dans le budget, sont de diverses natures.

Au total, 144 100 jeunes ont été embauchés, c'est-à-dirc ont Au total, 144 100 jeunes ont ete embauches, c'est-à-dirc ont bénéficié d'un contrat de travail normal, l'Etat apportant son aide. C'est, bien sûr, la solution idéale. Les contrats emploiformation ont touché 58 200 jeunes : il y a là aussi embauche assortie d'avantages de formation. Le pacte a donc permis à la moitié de ces jeunes à peu près — 200 000 sur 439 000 — d'être embauchés au sens plein du terme.

Il a permis à 120 300 autres jeunes d'entrer en apprentis sage. Or l'apprentissage est une quasi-embauche, puisque nous savons qu'il débouche dans neuf cas sur dix sur un emploi.

sayons qu'il débouche dans neuf cas sur dix sur un emploi. Lorsqu'une famille choisit d'envoyer son enfant en apprentissage - et nous souhaiterions qu'elle le fasse de plus en plus pour les filles et pas seulement nour les garçons — c'est une assurance d'emploi à 90 p. 100, à la fin du contrat. Ce sont donc essentiellement des formes durables d'emploi qui ont été subventionnées par les fonds publics, grâce au pacte.

Les autres formules, plus précaires - pour reprendre l'expression de M. Evin -- consistent essentiellement en stages. Nous avons financé 56 800 stages pratiques en entreprise et 46 200 stages de formation. L'expérience de l'an dernier prouve que ces stages déhouchent à peu près deux fois sur trois sur une embauche directe, grâce à la qualification qu'ils permettent d'acquérir.

Enfin, 3 100 personnes ont pu trouver un nouvel emploi grâce au système de primes qui étaient accordées aux employeurs acceptant de recruter un chômeur de plus de quarante-cinq ans, et les primes aux artisans pour le premier salarié ont permis

d'embaucher 10 000 salariés

Quant aux pourcentages d'insertion, ils indiquent que 62 p. 100 des stagiaires pratiques et 51 p. 100 des bénéficiaires des stages de formation ont trouvé un emploi à l'issue des stages.

Hier, nous avons mis en place officiellement la seconde campagne du troisième pacte. Nous l'avons fait dès cette fin d'année scolaire pour préparer la rentrée de 1980. Ainsi que vous le savez, le Parlement a adopté un pacte valable deux ans. En règle générale, nous avons adopté le même dispositif que l'an dernier, mais nous avons toutefois modifié certaines modalités d'application.

La durée des stages pratiques est portée de quatre à six mois, car nous avions constaté que c'était le souhait à la fois des jeunes et des employeurs, et nous nous sommes fixé l'objectif, plus ambitieux que celui de cette année qui était de 439 000, de passer à 534 000, comme l'a annoncé hier M. le ministre du travail : 125 000 apprentis au lieu de 120 300; 160 000 embanches exonérées au lieu de 144 100; 120 000 stages pratiques au lieu de 56 800; 70 000 stages-formation au lieu de 46 200, etc.

Nous allons, dans ces divers domaines, essayer de faire mieux bien que le bilan de cette année soit assez satisfaisant afin de nous rapprocher du niveau global de la vague des jeunes

qui est actuellement de 500 000 par an environ.

Je rappelle, car c'est important au point de vue démogra-phique, que cette vague a atteint son sommet en 1979. Dès les années 1980 et 1981, elle sera en légère diminution et vers les années 1984 et 1985, elle sera presque réduite de moitié, ce qui permettra naturellement une meilleure adaptation à l'emploi, même si cela pose, pour l'avenir plus lointain, le problème fondamental de la dénatalité en France.

Vous avez souhaité, monsieur Abelin, obtenir un bilan plus précis sur les emplois d'utilité collective.

Dans cette période où l'emploi est rare, le Gouvernement a pensé que, comme dans d'autres pays, il y avait en France entre le secteur industriel et la fonction publique une sorte de secteur tertiaire à caractère associatif, d'utilité collective dans lequel. à condition de lancer le mouvement, on pourrait créer des emplois qui auraient ensuite leur vie propre. L'idée des emplois d'utilité collective, c'est de donner au départ une aide à des associations qui veulent faire telle ou telle œuvre ou d'aider des organisations; au-delà d'une période d'un an, les responsables doivent financer eux-mêmes les emplois.

Nous avions prévu un programme de 120 millions de francs d'aide pour 5000 emplois, c'est-à dire une aide forfaitaire de 2000 francs par mois gendant douze mois pour chaque emploi de ce type. Le démarrage du programme a été assez lent. D'avril à septembre 1979, nous avons surtout eu à mettre en place un dispositif interministériel, puisqu'il s'agit d'emplois concer-nant la culture, la jeunesse et les sports, l'action sociale.

De septembre 1979 à aujourd'hui, environ 2 400 emplois de ce type ont pu être crées grâce à l'aide allouée par les préfets, soit une progression d'environ 240 emplois par mois. Certes c'est peu par rapport au problème global de l'emploi, mais il s'agit tout de même d'une expérience réussie qui montre que l'aide de l'Etat peut permettre la création d'emplois durables répondant à des besoins.

Ce programme de création d'emplois d'utilité collective est maintenant bien engagé. Il devrait être couronné de succès

sur le plan qualitatif.

Avant d'envisager sa reconduction, encore faudra-t-il vérifier que ses objectifs fondamentaux sont atteints, et notamment qu'il permet la création d'emplois durables. Il ne s'agit pas de financer pendant douze mois un emploi à 2000 francs par mois pour le voir disparaître le treizième, mais bien au contraîre d'encourager la création d'un emploi durable. Dès le dernier trimestre de cette année, le ministère du travail et de la participation fera le point précis sur cette expérience, ce qui permettra au Gouvernement et au Parlement de disposer de tous les éléments d'appréciation pour tirer des conclusions quant à son avenir.

M. le président. La parole est à M. Abelin qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Pierra Abelin. Je vous remercie, monsicur le ministre, des précisions importantes que vous venez de fournir.

Le Gouvernement s'est fixé, au plan budgétaire, des objectifs ambitieux pour ce qui concerne la deuxième campagne du troisième pacte. Le succès de cette nouvelle campagne se jouera essentiellement sur les stages pratiques qui n'ont pas, semble-t-il, cette année convaincu les chefs d'entreprise dans la proportion attendue.

Il faut souhaiter que les modifications apportées soient de nature à les y encourager. Sur un autre plan, je regrette que la mise en œuvre de l'expérience des emplois d'utilité collective instituée par décret en mars 1979 ait été aussi laborieuse dans son démarrage et n'ait pas, à vrai dire, donné tous les fruits escomptés. Mais nous devons suivre attentivement cette expérience, comme vous l'avez souligné.

Les scenarios du VIII Plan montrent bien que la France va se trouver, au moins dans les cinq ans qui viennent, affrontée au problème de l'insertion sur le marché du travail de 250 000 personnes supplémentaires chaque année et vous avez souligné que ce problème était propre à la France. Et si nous ne voulons pas que ceux-ci viennent augmenter le nombre des sans-emploi, les commissions du ViII Plan nous indiquent les priorités à définir, notamment l'investissement et l'aménagement du temps de travail.

Cette politique passe avant tout par une plus grande soli-darité entre ceux qui travaillent et ceux qui recherchent un emploi, ce qui implique de la part des premiers l'acceptation d'un nouvel arbitrage entre l'augmentation du pouvoir d'achat et la diminution de la durée du travail. Elle passe aussi par un effort d'imagination de la part des chefs d'entreprise, des admi-nistrations et des élus. C'est ce défi essentiel pour la société que nous devons continuer à relever.

## SCOLARISATION DES ENFANTS FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Lataillade, pour exposer sa question (1),

Le temps global qui lui a éte attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, nº 31905, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Lataillade rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'il y a actuellement 1 300 000 Français qui sont à l'étranger des représentants de la France.

« La France qui a fait le choix de l'ouverture sur l'extérieur doit offrir aux Français expatriés, qui sont les agents de son rayonnement dans le monde, des conditions d'existence équivalentes à celles dont bénéficient les Français restés sur le territoire retienne. national.

« Des mesures ont déjà été prise afin d'assurer un redéploie-

« Des mesures ont déjà été prise afin d'assurer un redéploie-ment de l'outil administratif au service des Français à l'étranger; création par le décret du 6 août 1979 de la direction des Français à l'étranger; ren'orcement du rôle des ambassades et consulats. « La politique globale qui est envisagée doit permettre d'amè-liorer les conditions de vie des Français résidant hors de Français en leur assurant une égalité des droits : en matière scolaire, dans le domaine de la santé et en ce qui concerne la protection des risques de chômage. risques de chômage.

risques de chomage.

« Le Gouvernement paraît en particulier décidé à consentir un effort en faveur de la scolarisation des jounes Français à l'étranger qui sont accueillis dans des établissements constituant le plus vaste réseau scolaire du monde.

waste reseau scolaire du monde.

« Dans un document publié par les services d'information de M. le Premier ministre 'S. I.D. n° 342, mars 1980), il était rappelé que les formes anciennes de l'implantation des Français à l'étranger conduisoient souvent les familles à rechercher l'intégration dans le pays d'accueil et donc à y faire éduquer leurs enfants on bien à les laisser en France. Aujourd'hui, les familles s'expatrient souveat pour une durée limitée et aspirent à placer leurs enfants dans un établissement équivalent en nature, en programme et en niveau aux établissements scolaires de France, ce qui n'est pas toujours le cas.

« Il était dit, dans le même document, que le Gouvernement, afin de mieux prendre en compte les besoins de la scolarisation des enfants français à l'étranger, envisagenit notamment la création d'une commission interministérielle, spécialisée dans ce domaine.

« Par ailleurs, le « rapport au ministre des affaires étrangères sur les relations culturelles extérieures » diffusé en septembre 197 aborde le problème de la scolarisation des enfants français de l'étranger.

l'étranger.

« Dans sa proposition n° 12, il expose que, pour permettre en permanence une réintégration éventuelle dans les établissements scolaires de France, une aftention particulière doit être accordée à la qualité de l'enseignement : « choix des enseignants, inspections et contrôles pédagogiques, mesures destinées à faciliter la réinsertion des professeurs en France, proportion suffisante d'agrégés et certifiés et d'enseignants détachés par rapport aux « recrutés locaux », mesures particulières en faveur de ces derniers pour garantir leurs activités et leur stabilité, création de sections locales pour les élèves non français qui n'aspirent pas nécessairement à cette équivalence rigoureuse avec le système français, développement des activités d'éveil, d'animation et de sport qui ont été jusqu'lcl négligées ».

M. Pierre Lataillade. Ma question résulte des problèmes sérieux que connaissent, pour la scolarisation de leurs enfants, nos compatricles résidant à divers titres à l'étranger. Je rappelle que de nombreux jeunes, certes, mais aussi des cadres et employés divers décident de s'expatrier, faute de trouver un emploi en métropole, s'ajoutant ainsi à ceux dont le métier,

Par ailleurs, cette présence française à l'étranger est source de diffusion technique, scientifique, artistique, littéraire, culturelle. Elle contribue donc au renom de la France.

Le problème des familles est essentiellement celui de la scolarité des enfants, soit sur place, soit en France. En tout état de cause, les frais de scolarité sont pour elles élevés, et quasiment insupportables lorsqu'elles ont plusieurs enfants.

La scolarité en France entraîne une pénalisation économique des familles vu le prix de revient des études, du logement, de la pension et le coût des transports au noment des vacances

scolaires.

Les études sur place se heurtent soit à l'absence d'établissements comparables à ceux de métropole, soit aux difficultés dues à l'isolement scolaire ou à la transmission difficile du courrier pour les cours par correspondance dispensés par le centre national de télé-enseignement : tout cela nuit à la qualité du travail scolaire. Il l'aut cependant souligner le rôle éminent de l'Alliance française, des centres qu'elle a créés et qu'elle gère.

Ma question, monsicur le ministre, s'appuie sur deux documents : le numéro 348, de mars 1980 de la publication éditée par le service d'information et de diffusion de M. le Premier ministre : le rapport au ministre des affaires étrangères sur les relations culturelles extérieures, diffusé en septembre 1979, et qui aborde le problème de la scolarisation des enfants français de l'étranger. Ce rapport est particulièrement précis dans sa proposition nº 12.

Compte tenu des éléments que je rappelle dans ma question, je souhaite savoir, monsieur le ministre des affaires étrangères, quand sera mise en place la commission interministérielle chargée d'étudier les problèmes de soolarisation des enfants français de l'étranger ; quelles propositions sont retenues parmi celles qui sont résumées dans ma question; quelles décisions ont déjà été prises et quels effets les choix opérés auront sur le projet de budget pour 1981 qui est en cours d'élaboration.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je vous remercie de l'intérêt que vous portez aux problèmes des Français de l'étranger et de l'accent que, dans les préoccupations qui sont les leurs, vous mettez juste titre sur le problème de la scolarisation. Vous savez que la solution des problèmes que connaissent

ceux de nos compatriotes qui vivent et travaillent à l'étranger

est une des préoccupations prioritaires de mon ministère, et l'ai voulu, personnellement, qu'il en soit ainsi.

Toute une série de mesures ont d'ailleurs été prises à cet égard. D'autres le seront, ne serait-ce d'ailleurs que parce que la projection de la France à l'étranger implique que nous nous intéressions au destin de ces Français dont le courage, le sens de l'aventure les poussent à aller dans des régions souvent lointaines et difficiles du monde y défendre les intérêts

« La même proposition envisage l'établissement méthodique d'une

« La même proposition envisage l'établissement méthodique d'une carte scolaire française à l'étranger en disant ; « cette carte scolaire aboulira soit à la suppression ou aux regroupements d'établissements, soit à leur transfert à des organismes comme l'Alliance française quand une meilleure gestion peut en résulter, soit à la création de nouveaux établissements dans des zones d'avenir poor la présence française ».

« Enfin, le groupe d'études qui a rédigé le rapport précité considére « que l'etfort de la puissance publique dans le domaine de l'enseignement à l'étranger n'étant pas extensible à l'infini, la priorité doit alter à l'amélioration qualitative du service public et à la création dans certains cas d'établissements nouveaux plutôt qu'à la reconnaissance, même à terme, d'un principe de gratuité », il conclut en disant qu'il est favorable à une « amélioration du système des bourses pour tenir compte des situations Individuelles ».

« Neuf mois se sont écoulés depuis la publication du rapport fait sur les relations culturelles extérieures.

« Il lui demande quand sera mise en place la commission interministérielle chargée d'étudier les problèmes de la scolarisation des enfants français de l'étringer.

« Il lui demande également quelles propositions il a retenues parmi celles qu'il vient de lui résumer. Il souhaiterait savoir quelles décisions ont déjà été prises pour réaliser les choix qui ont été faits.

« Il lui demande enfin comment ces choix se traduiront dans

« Il lui demande enfin comment ces choix se traduiront dans le projet de badget pour 1981 qui est actuellement en cours d'élaboration. >

Il faut avoir peu vu et fréquenté ces Français pour ne pas savoir à quel point la scolarisation est une de leurs préoccupations principales.

Comme vous l'avez noté, le rapport que j'ai fait établir sur les relations culturelles extérieures met l'accent dans la proposition n° 12 mais aussi en d'autres points de ce rapport, sur cet aspect de notre action culturelle extérieure. L'action que le Gouvernement a engagée dans ce domaine de la scolarisation est importante: elle s'ordonne autour de trois objectifs qui rejoignent d'ailleurs très exactement les idées que vous avez exprimécs.

Le premier objectif est de coordonner les initiatives des différents départements ministériels, assemblées et organismes intéressés à la scolarisation,

Le décret instituant la commission qui sera chargée de cette coordination a été publié le 18 juin au Journal officiel. Cette commission comprendra des représentants des ministères directement intéressés, à savoir le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération, le ministère du budget va sans dire - mais aussi le ministère du commerce extérieur qui suit les Français dans leurs projections géographiques nouvelles liées aux courants eux-mêmes nouveaux de nos échanges avec l'étranger. Appartiendront également à cette commission des représentants des parlementaires, du conseil supérieur des Français de l'étranger, de l'union des Français de l'étranger, des organisations syndicales d'enseignants et de parents d'élèves, de l'Alliance française, à laquelle vous avez très justement rendu hommage, et de la mission laïque française.

Toutes les parties prenantes se réuniront donc autour d'une même table pour examiner l'ensemble des problèmes liés à la scolarisation des jeunes Français à l'étranger, avant de soumettre aux ministres concernés des recommandations sur les solutions à apporter.

Par ailleurs, sans attendre les conclusions de cette commission, j'ai prescrit un examen systématique de la situation de nos établissements scolaires dans le monde et des besoins auxquels ils doivent satisfaire. La division de la scolarisation créée à l'intérieur de la direction des Français à l'étranger — ellemême créée assez récemment - a désormais pour mission d'établir et de tenir à jour le document clé pour répondre aux préoccupations qui sont les vôtres, monsieur le deputé, à savoir la carte scolaire sans laquelle aucune action concrète et logique n'est possible. En effet, notre implantation culturelle et éducative à l'étranger est, dans une très large mesure, héritée d'un passé fort différent du présent et de l'avenir, ce qui implique un redéploiement de nos moyens, non pour dépouiller notre dispositif dans les pays d'implantation ancienne, mais pour le ramener à un niveau conforme aux besoins de la colonie française dans chacun de ces pays et pour dégager les moyens nécessaires à la scolarisation des jeunes Français dans les pays de nouvelle implantation.

Enfin, troisième objectif, notre action vise à améliorer l'enseignement lui-même, et elle s'ordonne autour de plusieurs axes.

Les enseignants d'abord. Un redéploiement des postes en fonction de la carte scolaire est à l'étude. Il permettra, dès 1981, et avant même que le projet de budget ait été arrêté, d'amélio-rer la situation des pays déficitaires. Un effort particulier a été entrepris en faveur des professeurs recrutés localement, effort qui a déjà permis des augmentations de traitement de 10 à 30 p. 100. En effet, une partie de notre personnel ensei-gnant est composée par les épouses des conseillers techniques français ou de nos compatriotes qui, à des titres divers, travaillent à l'étranger. Ce personnel, moins coûteux pour l'Etat qu'un professeur titulaire envoyé de France, dispense un enseignement qui est souvent de très bonne qualité, mais avec des niveaux de rémunération qui ne sont pas toujours satisfaisants. Il était essentiel que cette rémunération soit revue, et cela a été fait.

Notre deuxième axe d'action concerne les moyens d'enseignement. Des dotations nouvelles en matériel, notamment pour les sciences physiques, ont permis de servir 992 classes françaises à l'étranger en 1980.

Troisième axe, celui du contrôle pédagogique, dont le ren-forcement a été décidé. C'est ainsi que des missions d'insocction se sont rendues ou se rendront au cours de la période 1979-1980 dans trente-huit pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. La qualité de l'enseignement délivré à l'étranger est d'ores et déjà attestée par un taux de succès au baccalauréat légèrement supéricur à celui des établissements métropolitains, et cela mérite d'être souligné. En effet, ayant été moi-même en partie éduqué dans des établissements d'enseignement français à l'étranger, je sais que les conditions y sont très différentes de celles qui existent dans nos établissements métropolitains, ne serait-ce que parce que la proportion des étrangers - et nous souhaitons qu'ils continuent à fréquenter nos établissements - y est telle qu'il n'est pas facile de dispenser un enseignement compétitif.

Notre quatrième axe d'action concerne les élèves. Un plan Notre quatrième axe d'action concerne les eleves. Un plan a été mis à l'étude qui permettrait de plafonner, et peut-être — du moins je l'espère — de réduire progressivement les droits d'inscription. Vous avez d'ailleurs, monsieur le député, mis l'accent au début de votre intervention sur ce problème qui est l'un des plus souvent évoqués par les Français de l'étranger. En réalité, il revêt deux aspects. D'abord, il est vrai que l'enseignement à l'étranger n'est pas gratuit. Ensuite, le niveau des frais de scolarité varie dans des proportions considérables selon les pays

selon les pays.

Il faut être clair: dans l'état actuel de la législation, il no faut pas espérer que la gratuité de l'enseignement pourra être assurée. En effet, la loi française est territoriale, et elle ne

s'applique pas dans le reste du monde,

J'ajoute que, bien que la gratuité ne soit pas assurée pour les jeunes Français scolarisés à l'étranger, leur scolarisation coûte tout de même plus cher à l'Etat que celle des jeunes métropolitains. En effet, l'effort par élève y est plus important qu'en France métropolitaine. Il reste que les frais sont tellement plus élevés que la différence doit bien venir de quelque part, et elle vient soit des entreprises privées qui emploiendes Français et les envoient à l'étranger, soit, dans un certain nombre de cas, de ces Français eux-mêmes. Il n'est pas anormal qu'il en soit ainsi, encore que, en tant que ministre des affaires étrangères, je souhaite que l'objectif de la gratuité ne soit pas perdu de vue.

Quant aux différences constatées selon les pays d'implantation, il faudra les combler. C'est une tâche qui n'est pas facile, monsieur le député, parce qu'il est plus aisé d'abaisser les frais de scolarité des uns, que de faire accepter l'augmentation des frais de scolarité des autres. C'est hélas! l'opération à laquelle il faudra procéder si l'on veut arriver, au bout du compte, à une opération èquilibrée.

Enfin, pour répondre à la préoccupation que vous avez exprimée, des places scront, des la prochaine rentrée, réservées aux enfants qui reviennent en France pour y poursuivre leurs études: au lycée d'Agen pour les classes secondaires et au lycée Henri-IV à Paris pour les classes préparatoires aux grandes écoles. Cette mesure sera, si nécessaire, étendue par la suite à d'autres établissements.

Telles sont, monsieur le député, les mesures prises par le Gouvernement. Elles marquent à la fois sa très vive préoccupation pour les problèmes que vous avez évoqués et piusieurs orientations nouvelles inspirées par un souei d'équité et de réalisme. Je puis vous assurer qu'elles seront suivies avec beaucoup de détermination pour adapter sans relache notre réseau scolaire, qui est le plus vaste du monde, aux besoins de ceux à qui il est destiné et aux ambitions que nous concevons, légitimement pour lui.

M. le président. La parole est à M. Lataillade qui dispose encore de quatre minutes.

M. Pierre Lataillade. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions qui éclairent les perspectives de la scolarisation des jeunes Français à l'étranger.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité d'établir rapidement la carte de l'enseignement français à l'étranger, afin de permettre cette coordination des actions d'enseignement que vous avez évoquée.

En tout cas, je suis très heureux du souci que vous avez manifesté de la qualité de la formation scolaire des enfants français à l'étranger, car il s'agit pour moi d'une préoccupation essentielle.

Je me permettrai, monsieur le ministre, de présenter une suggestion. Ne scrait-il pas possible, dans les pays où résident des Français, mais où il n'existe pas de possibilité d'enseignement continu sur place, de mettre en place des centres de regroupement qui pourraient fonctionner pendant une certaine période chaque trimestre, afin de valoriser l'enseignement par correspondance, surtout pour l'enseignement primaire?

Par ailleurs, l'enseignement par correspondance souffre parfois de l'irrégularité du courrier. Cela ne justifierait-il pas l'utilisation de la valise diplomatique pour assurer un acheminement régulier des plis? Cette régularité est en effet indispensable pour une bonne qualité du travail.

Il ne s'agit là que de remarques ponctuelles puisque vous avez répondu, monsieur le ministre, sur tous les points dont j'avais traité dans ma question.

Il reste que, dans l'intérêt de nos compatriotes à l'étranger et de notre pays, il importe d'agir très rapidement pour prendre les premières mesures indispensables afin de préserver l'avenir de notre présence physique et morale à l'étranger.

#### PROTECTION SOCIALE DES MONITEURS DE SKI

M. le président. La parole est à M. Barnier, pour exposer sa

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, je veux aujourd'hui appeler votre attention sur la situation grave qui est celle des 6 000 moniteurs de ski français au regard de leur couverture sociale et de leur retraite.

Vous connaissez l'importance du rôle de ces moniteurs pour assurer la sécurité, les entraînements sportifs et l'animation générale des stations de ski.

La situation que je veux vous exposer étant particulière, elle mérite, me semble-t-il, un examen particulier de votre part.

Vous savez que 95 p. 100 des intéressés exercent leur métier pendant qualre mois d'hiver en tant que membres d'une profession libérale, en étant, à ce titre, inscrits à la caisse muluelle provinciale des professions libérales pour leur assurance maladie dans le cadre du régime des travailleurs non salariés.

L'activité complementaire salariée que les moniteurs de ski exercent pour les deux tiers d'entre eux pendant le restant de l'année ne leur permet pas d'être considérés comme salariés à titre principal. Ils continuent donc à dépendre, pendant cette période d'activité salariée, du régime des travailleurs non salaries, avec les inconvenients qu'une telle situation comporte inévitablement.

Par ailleurs, la majorité des monitrices de ski mariées environ 600 — ne travaillent que pendant les vacances sco-laires, afin d'assurer leur enseignement dans le cadre des cours collectifs. La plupart d'entre elles envisagent d'arrêter leur activité en raison des lourdes charges sociales qui leur sont imposées tout au long de l'année — U.R.S.S.A.F., C.M.P.P.L. et, bientôt, cotisations de retraite.

Des propositions avaient été faites afin de remédier à cet inconvénient, soit par l'affiliation à la C. M. P. P. L. du 1er décembre au 1" juin par exemple, avec paiement d'une colisation semestrielle, soit par la possibilité donnée aux moniteurs de recourir à une assurance personnelle plutôt qu'à l'inscription à la C.M.P.P.L. pendant la saison d'hiver, de façon à bénéficier toute l'année du régime des travailleurs salariés.

Un décret du 15 décembre 1977 a affilié tous les moniteurs de ski exerçant à titre libéral à la caisse de retraite de l'enscignement et des arts appliqués, laquelle soumet ses adhérents à une cotisation élevée en accordant une retraite à l'âge de soixante-cinq ans, ce qui, pour la profession exercée, paraît pour le moins surprement et irréaliste.

Si ce système de retraite devait être appliqué, il mettrait en faillite le fonds de prévoyance des moniteurs créé en 1964, c'est-à-dire il y a plus de quinze ans, alors que ce fonds a versé des pensions de retraite à près de 300 moniteurs ou ayants droit.

Il avait été proposé; d'une part, une reprise de l'actif et des engagements de ce fonds de prévoyance par la C. R. E. A. et, d'autre part, la mise en place d'un système permettant le départ à la retraite à cinquante-cinq ans des moniteurs ayant effectivement enseigné jusqu'à cet âge.

Tels sont, monsieur le ministre, les deux problèmes que je souhaitais vous soumettre parce qu'ils suscitent une vive préoccupation au sein d'une catégorie professionnelle à laquelle je porte -- personne n'en sera étonné -- un intérêt particulier. Par avance, je vous remercie des informations et des apaisements que vous pourrez m'apporter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Barnier, si les demandes qui ont été faites jusqu'à présent par les représentants des moniteurs de ski n'ont pas encore reçu de réponse, c'est parce que les questions posées ont nécessité des études longues et difficiles. Je vais tenter d'expo-ser le plus simplement possible la situation des intéressés, qui illustre d'ailleurs, et cela vient à point, si je puis dire, un cas particulier de la politique de généralisation de la sécurité sociale.

La première particularité de la profession provient de ce qu'il s'agit d'une activité incontestablement libérale, mais à caractère essentiellement saisonnier, exercée pendant les trois ou quatre mois d'hiver, mais qui procure cependant aux moniteurs de ski un revenu le plus souvent supérieur à celui de l'activité, généralement salariée, qu'ils exercent pendant le reste de l'année.

En matière d'assurance maladie, l'activité libérale est donc considérée comme l'activité principale, et les moniteurs de ski sont par consequent affiliés pour le service des prestations à la caisse mutuelle des professions libérales, même s'ils payent également des cotisations au régime général au titre d'une autre activité satariée. La loi du 28 décembre 1979 en son article 11, qui est d'ailleurs dû à l'initiative parlementaire, généralise l'obligation pour les pluriactifs de coliser à chacun des régimes dont relèvent leurs activités, alors même qu'ils ne peuvent, bien entendu, bénéficier que des prestations d'un seul régime, en l'occurrence celui des professions libérales et autres travailleurs indépendants.

Scule la loi pourrait changer ces dispositions et autoriser des affiliations successives pour quelques mois tantôt à un régime, tantôt à un autre, ou dispenser les moniteurs de ski de l'affilia-tion à un régime obligatoire. Mais ce serait là une entorse au principe posé par la généralisation. De la même façon, il scrait contraire à la loi qui vient d'être votée de dispenser d'affiliation les monitrices de ski, même si elles ne travaillent que pendant les vacances scolaires.

Nous n'y sommes donc pas favorable. De toute façon, le problème ne se pose pas pour les moniteurs de ski salariés, qui cotisent sur toutes leurs activités au régime général et en reçoivent les prestations.

Par ailleurs, un effort continu est accompli pour rapprocher les conditions de liquidation des prestations du régime général des salariés et du régime des non-salariés. Pour les prestations en nature, les convertures offertes dans les deux régimes sont désormais très proches; surtout, elles sont alignées pour les risques graves.

Enfin, en ce qui concerne l'octroi de prestations en espèces, il est normal qu'elles soient réservées aux assurés dont l'activité salariée est l'activité principale.

Voilà pour l'assurance maladie. Mais vous m'avez interrogé surtout à propos de l'assurance vieillesse.

Il n'y a pas si longtemps, l'activité des moniteurs de ski n'était reconnue par aucun régime d'assurance vieillesse. Aussi, en 1964, les moniteurs se sont-ils dotés d'un régime de prévoyance à caractère mutuel qui, moyennant une cotisation modique, servait une retraite également modique, mais à partir de cinquante-einq ans.

(1) Cette question, nº 32206, est ainsi rédigée :

(1) Cette question, n° 32206, est ainsi rédigée:

« M. Michel Barnier appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation, au plan de leur couverture sociale, des monileurs de ski.

« It lui rappelle tout d'abord que 95 p. 100 des intéressés exercent leur métier pendant qualre mois d'niver en tant que membres d'une protession libérale, en étant, à ce titre, inscrits à la caisse mutuelle provinciale des professions libérales pour leur assurance maiadie dans le cadre du régime des travailleurs non salariés.

« L'activité complémentaire salariée que les maniteurs de ski exercent pour deux tiers d'entre eux pendant le restant de l'année ne leur permet pas d'être considérés comme salariés à titre principal. Ils continuent dons à dépendre, pendant cette période d'activité salariée, du régime des travailleurs non salariés, avec les inconvénicuts qu'une telle situation comporte.

« D'autre part, la majorité des monitrices de ski mariées tenviron 600 ne travaille que pendant les vacances scolaires, afin d'assurer leur enseignement dans le cadre des cours collectifs. La plupart d'entre elles envisagent d'arrêter leur activité en raison des fourdes charges sociales qui leur sont imposées tout au long de l'année (U.R. S. S. A. F., C. M. P. P. L., bientôt, cotisations de retraite).

de l'année (U.R.S.S.A.F., C.M.P.P.L., bientôt, cotisations de retraite.

« Des propositions avaient été faites afin de remédier à cet inconvénient, soit par l'affiliation à la C.M.P.P.L. du 1" décembre au 1" juin par exemple, avec paiement d'une cotisation semestriclle, soit par la possibilité donnée aux moniteurs de recourir à une assurence personnelle plutôt qu'à l'inscription à la C.M.P.P.L. pendant la saison d'hiver, de façon à bénéficier toute l'année du regime des traveilleurs salariés.

« D'autre part, un décret du 15 décembre 1977 a affilié tous les moniteurs de ski exerçant à titre libéral à la caisse de retraite de t'enseignement et des aris appliqués (C.R.E.A.), laquelle soumet ses adhérents à une colisation élevée en accordant une retraite à l'âge de soixanie-cinq ans, ce qui, pour la profession exercée, paraît pour le moins surprenant.

« Si ce système de retraite devait être mis en application, il mettrait en faillite le fonds de prévoyance des moniteurs créé en 1964, cest-à-dire il y a plus de quinze ans, alors que ce fonds a versé des pensions de retraite à près de 300 moniteurs ou ayants droit.

droit.

« Il avait été proposé, d'une part, une reprise de l'aclif et des engagements de ce fonds de prévoyance par la C.R.E.A. et, d'autre part, la mise en place d'un système permettant le départ à la retraite à cinquante cinq ans des moniteurs ayant effectivement enseigné jusqu'à cet âge.

« Il lui demande que des réponses suient apportées aux propositions qui lui ont été faites depuis plus de deux ans par les représentants syndleaux des moniteurs de ski, afin que des modifications interviennent permettant d'assurer une réelle protection sociale aux professionnels concernés. »

Il ne faut pas se faire d'illusion : ce régime n'a pu jusqu'à maintenant fonctionner que parce qu'il s'agit d'une activité nouvelle, en expansion, comportant un nombre rapidement croissant de cotisants et encore fort peu de retraités. Mais il n'en sera pas toujours ainsi.

Si le décret de novembre 1977 n'avait pas prononce le rattachement des moniteurs de ski au régime d'assurance vieillesse des professions libérales, fort logiquement d'ailleurs dans la section de l'enseignement et des arts appliqués, gérée par la C.R.E.A. — où se retrouvent les disciplines sportives — de toute laçon cette affiliation aurait été rendue obligatoire par la loi du 2 janvier 1978 de généralisation de la sécurité sociale. Car c'est bien le principe de la généralisation de la sécurité sociale qui est en cause à travers cette question de l'affiliation à l'assurance vieillesse des moniteurs de ski.

On peut certes comprendre que cette obligation nouvelle snit mal ressentie, au départ, par certaines professions, telles que celle de moniteurs de ski dont la situation démographique est actuellement favurable. Mais il n'est pas possible de revenir sur le principe de la généravisation de la sécurité sociale, en entrant dans la voie de dérogations qui conduiraient à faire échapper certaines catégories professionnelles très restreintes la selidarité matienale qui constituent de la calidarité autre de la calidarité de la calidarité de la calidarité autre de la calidarité de l à la solidarité nationale qui s'exerce au sein d'un régime ubligatoire de sécurité sociale comme celui des professions libérales, d'autant plus — et c'est ce que les intéressés doivent com-prendre — que la situation démographique des différentes prolessions est en constante évolution.

En cè qui concerne spécialement le groupe des moniteurs de ski, le vicillissement du groupe fera sentir ses effets des les prochaînes années et ne pourra aller qu'en s'accentuant à l'avenir. En définitive, l'organisation de la solidarité dans un cadre national demeure la meilleure garantie pour assurer dans le temps une réelle protection vieillesse des moniteurs de ski, une protection qui soit à l'abri de tous les aléas.

C'est pourquoi il ne peut être envisagé de revenir sur le principe de leur affiliation au régime d'assurance vicillesse des professions libérales par l'intermédiaire de la C. R. E. A., au sein de laquelle ils se retrouvent avec l'ensemble des professeurs et moniteurs non salariés, notamment ceux de toutes les autres disciplines sportives et assimilées.

Pour autant, il n'est pas contestable que la profession de maniteur de ski présente des conditions d'exercice spécifiques et qu'on ne peut non plus négliger la situation de fait actuelle résultant de l'existence d'un régime privé de prévoyance mis en place par le syndicat national.

Nous avons donc recherché des aménagements à la suite des observations présentées par le syndicat. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit d'un problème difficile, mais je peux indiquer aujourd'hui que le syndicat national des moniteurs de ski va être saisi dans les jours qui viennent de nouvelles propositions élaborées dans un large esprit de conciliation.

Pour l'essentiel, les modalités envisagées tendraient à réduire. autant que faire se peut dans le cadre légal actuel, la charge résultant de l'affiliation au régime des professions libérales, de manière à permettre le maintien simultané du régime de prévoyance actuel avec des aménagements qui en réduiraient également le coût.

En premier lieu, dans le régime des professions libérales géré par la C. R. E. A., le système de réduction des cotisations prévu par les textes en vigueur en fonction des revenus professionnels des assurés serait appliqué aussi libéralement que possible, compte tenu du caractère saisonnier de la profession.

En ce qui concerne l'âge de la retraite, point sur lequel vous avez insisté, le syndicat des moniteurs de ski souhaite que soit maintenue la possibilité d'obtenir une prestation des l'âge de cinquante-cinq ans. C'est un problème qu'il n'est pas possible de résoudre dans le cadre de la lègislation applicable aux professions libérales, car cet âge est fixé par la loi dans l'article L. 653 du code de la sécurité sociale. S'agissant d'une disposition essentielle du régime de retraite, il ne peut être envisagé de dérogation en faveur d'une catégorie professionnelle déterminée.

J'observe d'ailleurs que la retraite ne peut pas non plus être accordée à cinquante-cinq ans dans le cadre du régime général de la sécurité sociale auquel sunt notamment affiliées des professions qui connaissent des sujétions voisines, voive identiques, tels les sportifs professionnels, les muniteurs sportifs ou les moniteurs de ski salariés.

Mais, précisément, une solution à ce problème pourrait être recherchée par la voie de la transformation du régime privé de prévoyance des moniteurs en un système permettant de servir une prestation de raccordement entre cinquante-cinq et soixantecinq ans. Cette transformation serait facilitée par les mesures prises dans le régime de base que je viens d'évoquer.

Telle est, monsieur Barnier, la réponse que je souhaitais vous fournir. Elle permet de dégager quelques orientations. L'affaire est délicate et nous ne pouvons pas lui apporter une solution brutale. Si nous ne pouvons pas satisfaire toutes les demandes de moniteurs de ski, nous comprenons la spécificité de leur situation eu égard aux sujétions qui pésent sur eux et compte tenu de l'existence d'un régime de prévoyance qu'ils ont eux-mêmes mis en place avant la généralisation de la sécurité sociale. Nous allons les saisir de propositions autour desquelles se nouera, je l'espère, un dialogue constructif.

M. le président. La parole est à M. Barnier, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Michel Barnier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'attention que vous portez à la protection sociale des moni-teurs de ski, attention dont témoigne le caractère très complet de votre réponse.

Je suis bien conscient des difficultés que soulève ce dossier. C'est d'ailleurs pourquoi je vous ai interrogé par le biais d'une question orale. Compte tenu de la complexité du problème, les études que votre administration a menées ne pouvaient qu'être longues. Mais la saison d'hiver s'est achevée il y a quelques semaines et, en cette période ereuse, les moniteurs de ski s'inquiétent de ce qui se passera pour la prochaine saison d'hiver et s'interrogent sur leur avenir.

Vons avez évoqué leurs revenus. Mais ils sont très différents sclon les régions, les stations ou les catégories. Nombre de moniteurs ont des revenus beaucoup plus faibles qu'on ne l'ima-gine généralement. Ce sont ceux-là qui craignent, à juste titre, d'être pénalisés par des cotisations nouvelles et trop fortes.

Dans votre réponse, les moniteurs de ski - à qui je la transmettrai - trouveront peut-être des motifs d'inquiétude ou de déception, mais aussi des éléments d'information. J'ai noté qu'il ne vous était pas possible de revenir sur des textes déjà votés. J'ai noté aussi que, pour tenir compte de la spécificité de la profession et des sujétions qui pèsent sur elle, vous étiez décidé à vous engager dans la voie d'aménagements qui iront dans le sens qu'elle souhaite.

En tout état de cause, le dialogue doit se poursuivre entre votre administration et la profession. Vous y êtes prêt. J'y serai, pour ma part, très attentif.

## ACTION EN l'AVEUR DES FEMMES

M. le président. La parole est à Mine Goeuriot, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

Mme Colette Goeurict. Madame le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, cinq ans se sont écoules depuis la déclaration de Mexico

« Mme Colette Goeurlot à tire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, sur le fait cu'en juillet 1975, à Mexico, un plan d'action mondial était élaboré, adopté par plus de 100 nations, dont la France, dans le cadre de la conférence des Nations Unies pour l'année de la femme.

année de à temme.

En dérembre 1975, l'assemblée générale des Nations Unies adoptait une résolution proclamant la Décennie de la femme 1976-1985.

« Soulignant le rôle historique de la part active prise par les femmes aux côtés des hommes, à l'accélération du progrès matériel et spirituel des peuples, ce plan mondial imposait à chaque Etat des directives concernant les mesures à prendre dans chaque

pays dans les dix années à venir.

« La conférence de Mexico réaffirmait solennellement: « l'égalité entre les temmes et les hommes signifie l'égalité dans leur dignité et leur valeur d'êtres humains ainsi que l'égalité da teurs droits, de leurs possibilités et de leurs responsabilités », en particulier, « le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous es êtres humains » et que soient levés « tous les obstacles qui s'opposent à ce que les femmes jouissent d'un statut égal à celui des hompies ». des hommes

Le plan mondial se fixait une première étape de cinq ans dans la réalisation d'objectifs précis pour :

« - augmenter les possibilités d'emploi pour les femmes ;

acceptable de chômage;
 réduire le chômage;
 redoubler les efforts afin d'éliminer toute discrimination dans les conditions d'emploi, de formation;
 assurer le plein épanouissement de leur personnalité dans la famille et la société.

« Elle lui demande, à mi-chemin de cette Décennie de la femme et du plan d'action mondial, où en est-on des engagements pris par le Gouvernement français concernant l'égalité et l'améliora-tion de la condition féminine dans notre pays, tant au niveau des textes que des moyens indispensables pour les mettre en appli-cation?

<sup>(1)</sup> Cette question, nº 32362, est ainsi rédigée :

instaurant la Décennie de la femme et depuis les promesses faites dans le cadre d'un plan d'action mondial en faveur des femmes.

Mercredi 18 juin, à l'initiative du parti communiste français, 100 femmes travailleuses venues de toute la France ont témoigné devant les députés communistes de leur condition de femmes et de travailleuses.

De l'O.S. de chez Jaeger, Ericson, Renault, Alcatel, à l'ingénieur ou cadre du C.N.R.S. et d'1B M; de la laborantine ou agent hospitalier du Kremlin-Bicètre, du C.H.R. de Montpellier à l'ouvrière à domicile des poupées Bella qui travaille avec ses enfants de neuf et treize ans et qui, contre un salaire de 1450 francs; par mois pour quarante-cinq heures de travail, confectionne ces jolis petits costumes (l'orateur présente des costumes de ponpées à l'Assemblée), lesquels, achetés respectivement 3 francs, 3,60 francs, 1,96 franc, 2,86 francs, seront vendus plusieurs dizaines de francs dans le commerce; de la factrice qui, dans les intempéries, par tous les horaires, porte des sacs de plus de vingt kilos à l'employé du Crédit foncier, des A.G.F. de la sécurité sociale, de la C.A.F., du C.D.C., barrée par sa note administrative; de l'euvrière licenciée de Solpa, les mains dans la saumure, dans le froid et qui occupe son usine depuis six mois, à l'élue Nicole Garand privée de son mandat dans le Val-de-Marne, où les femmes sont 40 p. 100 au conseil général et 31 p. 190 dans les conseils municipaux, toutes ces femmes, qui ne sont pas des marginales, sont victimes d'inégalités, de discrimènations, luttent pour leurs droits et leur dignité.

Madame le ministre, que comptez-vous faire pour mettre en œuvre une véritable politique d'égalité et tous les moyens indispensables pour la faire appliquer? (Applaudissements sur les banes des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Comme l'a rappolé Mine Gocuriot, les aunées 1976-1985, proclamées Décennie de la femme par les Nations unies, doivent permettre aux pays membres de mettre en œuvre le plan d'action mondial adopté en 1975 à Mexico.

La France, par la politique que le Gouvernement a menée en faveur des femmes depuis plus de six ans, s'est dotée d'un dispositif législatif qui répond, largement et bien souvent au-delà, aux recommandations du plan d'action mondial.

le rappellerai simplement à ce propos les législations de 1970 concernant le partage de l'autorité parentale, la loi de 1972 concernant l'égalité des salaires et la loi de 1975 concernant la lutte contre les discriminations en matière d'embauche et de licenciement.

Plus récemment encore, l'Assemblée a été saisie d'un texte relatif à la reforme des régimes matrimoniaux et d'un texte concernant la répression du viol.

De pluz, nous avons été l'un des premiers pays au monde à créer un ministère chargé de la condition féminine, assurant ainsi l'adoption, la coordination et l'application de mesures destinées à améliorer la condition des femmes dans tous les domaines.

Je rappelle que le comité interministériel d'action pour les femmes se réunit périodiquement et arrête, à l'occasion de chacune de ses réunions, de nombreuses nesures concernant l'élimination des discriminations et l'amélioration de la condition féminine dans notre pays. Je suis d'ailleurs en mesure de vous annoncer que ce comité interministériel doit se réunir une nouvelle fois dans le courant du mois de juillet.

Par ailleurs, le Gouvernement a l'intention, avant la conférence de Copenhague, de faire le bilan des actions monées en faveur de l'amélioration de la condition féminine.

Enfin, je puis annoncer que la France envisage favorablement de signer la convention sur l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes que l'assemblée générale des Nations unies a adoptée en décembre 1979.

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot, qui dispose encore de six minutes.

Mme Colette Goeuriot. Vous venez, madame le ministre — et cette démarche est malheuveusevient contumière de votre Gouvernement — de faire de nouvelles promesses et de dresser un bilan d'autosatisfaction que contredit la réalité. Les femmes ne peuvent s'en satisfaire.

S'il est vrai que par la lutte, les femmes vous imposent des reculs, obtiennent la reconnaissance de certains droits, vous obligent, avec les communistes, à poser le problème de l'égalité, très souvent les dispositions prises sont catégorielles et limitées. Ce fut le cas pour les familles et les familles nombreuses. Ce sera le cas pour l'assurance veuvage. De plus, les décrets d'application de ces textes législatifs tardent à être publiés et, suriout, les moyens financiers budgétaires sont nuls ou notoirement insuffisants.

Vous affirmiez, à l'issue du dernier conseil des ministres, que « l'accès des femmes à la formation professionnelle et à l'emploi s'accroît ». C'est l'aux! Les l'emmes représentent 54 p. 100 des demandeurs d'emploi en mai 1980 : elles étaient 52 p. 100 en 1979. C'était déjà beaucoup et, pourtant, leur situation se détériore. Parmi elles, les moins de vingt-cinq ans sont 65,3 p. 100 en mai 1980, contre 63,2 p. 100 en mai 1979. Il y a régression de leur situation.

Vous prétendez que l'application des lois de 1972 sur l'égalité des salaires et de 1975 sur les discriminations est un objectif permanent du Gouvernement. C'est l'aveu de leur non-application! Pourquoi ne pas prendre, dès à présent, les sanctions qui s'imposent contre les patrons fautifs — ils sont connus! — et accepter amendements et propositions du groupe communiste?

Je vous remets aujourd'hui un premier bilan — le voici — que d'autres suivront, dressé par les femmes à l'appel des communistes, bilan accusateur de leurs inégalités, de leurs ségrégations, de leurs luttes pour leurs droits et leur dignité. En leur demandant de m'excuser de schématiser ainsi, je tirerai quelques traits essentiels de ce document et de leurs témoignages.

La première des inégalités, c'est de priver les femmes de leur dreit constitutionnel au travail, de leur imposer des emplois précaires. A la S. N. C. F., 72,92 p. 100 du personnel confractuel et 34 p. 100 du personnel auxiliaire est féminin. Au Printemps 1 100 démonstratrices dépendent d'entreprises extérieures et n'ont augun statut. La première inégalité, c'est de jeter en majorité les femmes au chômage.

La deuxième, c'est l'inégalité devant la promotion et la responsabilité. Les femmes sont en très grand nombre O. S., cantonnées dans les basses catégories.

Ainsi, à Camping-Gaz, dans le Rhône — que vous devez connaître, madame le ministre — pour 1079 salariés dont 538 femmes, on comple 406 femmes O.S. pour 79 hommes, 112 techniciens hommes pour 10 femmes et 48 cadres hommes pour une seule femme.

A Mangelec, du groupe Thomson-Brandt, dans le Maine-et-Loire, sur 650 femmes salariées, 570 sont des O.S.; une seule est ingénieur.

A l'Imprimerie nationale, dans le  $XV^\circ$  arrondissement, sur 130 cadres, un seul est une femme.

William Saurin, à Lagny, en Seinc-ct-Marne, sur 900 personnes, emploie 400 femmes.

A Secosem, dans l'Isère, tous les O. S. sont des femmes; O. S. à vie !

La troisième inégalité, c'est celle des salaires, encore amputés par le système de notation, de primes de « présentéisme », d'assidulié, qui pénalisent les mères de famille et leur interdisent souvent d'être à la fois travailleuses et mères comme elles le désirevaient; ainsi cette infirmière qui doit amener son enfant malade sur son lieu de travail car elle ne peut rester à la maison peur le soigner ni payer une garde: lorsque le leyer et les traites sont payées, il lui reste 450 francs par mois

La quatrième inégalité, c'est celle de la formation professionnelle. Toutes dénoncent cette formation professionnelle souvent inexistante et pourtant réclamée avec force. On propose des cours de conture ou de gestion ménagère aux ouvrières en charcuterie de Solpa, à Homécourt. A la C. A. F. de Nancy, sur 490 salariés 70 p. 100 sont des femmes. Trente-quatre seulement ont bénéficié de formation professionnelle en 1979.

La cinquième inégalité, ce sont les écarts de salaire à qualification égale. A C. l. T.-Aleatel de Bezons, 4 200 francs pour un employé; 3 700 francs pour une empolyée. A la S. A. G. E. M., en Seine-Maritime, l'écart est de 110 francs entre hommes et femmes chez les ouvriers; il est de 1820 francs chez les techniciens, de 1 177 francs chez les administratifs.

Aux Parfums Rochas, à Poissy, l'écart entre homme et femme est de 122 francs chez les O. S., de 208 francs chez les O. P.

Prisunic, le C. R. l. T., Jourdan, Cacharel, Motorola: la liste n'en finit plus des inégalités reconnues et non punics.

Et que dire de ce couple d'ingénieurs, dont la qualification est égale. On octroie une augmentation au mari, mais on la refuse à la femme sous prétexte que son mari vient d'en obtenir une!

A cela s'ajoatent les discriminations pour opinions et pratiques syndicales et politiques, la remise en cause des droits syndicaux, les conditions de travail déplorables, les pratiques moyennageuses. Comme à l'entreprise Roselyse Sutera à Monlpellier, se multiplient les refus de promotion et d'embauche pour les militants syndicaux.

Les attitudes paternalistes, les grossièretés, les injures, les brimades, les humiliations, nambreuses, souvent odieuses, sont de outils issus et entretenus par le système capitaliste et votre pouvoir pour intimider les femmes, les réduire au silence, les maintenir dans un état inégalitaire.

Souvent choquées, meurtries, elles puisent en elles-mêmes le courage de parler, de dénoncer, d'accuser, tant est grande lour soif de justice et de bonheur. Elles s'organisent, elles luttent, elles demandent réparation à tous ceux qui les traitent de « bétail », de « volaille », qui impose la fouille, le droit de cuissage, la surveillance dans les toilettes, qui « contrôlent » les femmes enceintes. Elles s'insurgent et elles repousseront les tentatives de nivellement par le bas de leurs conditions et celles visant à la disparition des postes protégés sous prétexte d'égalité.

Non, je n'exagère pas. Pas plus que les femmes je ne dresse à plaisir un tableau misérabiliste. Les exemples sont nombreux. Vous pourrez le vérifier. Toutes dénoncent l'insuffisance de crèches, de restaurants d'entreprise, de restaurants scolaires, d'équipements sociaux.

M. le président. Veuillez conclure, madame Gocuriol.

Mme Colette Goeuriot. Je termine, monsieur le président.

A l'Assemblée nationale, nous scrons leur porte-parole et nous agirons par la discussion et le vole de nos propositions de loi, pour l'allongement du congé de maternité à six mois pour toutes, la revalorisation de 50 p. 100 des aliocations familiales, l'égalité des salaires, l'octroi d'un minimum de ressources aux veuves, l'amélioration de l'image de la femme dans les manuels scolaires, l'égalité des sexes, l'élaboration d'une loi-cadre, l'adoption de mesures immédiates telles que la fixation du S. M. I. C. à 3 100 francs, l'octroi d'une prime de vacances de 500 francs pour chaque enfant, la suspension de toute mesure d'expulsion et de saisie.

Les luttes vont grandir et se multiplier, les femmes et les hommes de notre pays imposeront leur droit à la liberté, à l'égalité et à la dignité, leur droit au bonheur, qui sont inséparables des progrès de notre société. (Applandissements sur les banes des communistes.)

## THÉATRE DE L'EST PARISIEN

M. le président. La parole est à M. Villa, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Lucien Villa. Je constate que M. le ministre de la culture n'aime vraiment pas répondre aux questions des députés communistes! Il y a quinze jours, mon coilège Jack Ralite était victime de son ostracisme. Aujourd'hai, c'est mon tour.

Au nom de mon groupe, je proteste énergiquement centre cette attitude peu courtoise à l'égard des parlementaires, qui attendent du ministre concerné des réponses claires et précises à leurs questions

Madame le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, ce n'est pas la première fois que j'interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur le devenir du Théâtre de l'Est parisien et les réponses qui m'ont été faites jusqu'à ce jour n'ont guère varié.

Avant d'aborder le fond de la question, je rappellerai la réponse de M. Lecat, le 9 juin 1978, à une question orale que je lui avais posée : « Il s'agit là de l'engagement, cette fois irréversible,

(1) Cette question, nº 30507, est ainsi rédigée :

de la construction du Théâtre de l'Est parisien, plutôt que de sa recontruction, compte tenu de la pauvreté des locaux actuels. Depuis cette déclaration solennelle, qui engageait le Gouvernennent, la situation du T. E. P. n'a fait que s'aggraver. La visite que j'ai effectuée avec une délégation des élus communistes de l'arrondissement, il y a quinze jours, confirme l'urgence de réaliser les travaux de reconstruction totale.

L'inadaptation de la salle — ancienne salle de cinéma, ellemême construite sur une ancienne remise — n'est plus à démonter. La visibilité et l'acoustique sont mauvaises pour les 256 places situées à l'arrière de la salle qui ne possède ni de cintres pour la création, ni de dessous de scène, ni de dégagement. Le personnel ne dispose que de locaux exigus en sous-sol, sans aération suffisante, sans éclairage autre que celui des lampes électriques. La cohabitation des secrétariats rend le travail du personnel exténuant. Outre cette situation intolérable, les normes de sécurité ne sont pas respectées.

Ce rappel d'une situation très préoccupante me conduit à affirmer que je ne puis me satisfaire de la réponse M, le ministre de la culture à ma question écrite du 25 octobre 1979 dans laquelle il m'indiquait que le coût de la reconstruction complète du T. E. P. s'élèverait à 65 millions de francs et que sa réalisation dans la région parisienne poserait des problèmes d'équilibre par rapport aux besoins du théâtre dans d'autres régions.

Le coût des travaux qui avait déjà été évalué en 1978 ne peut être une surprise pour M. le ministre de la culture. Par ailleurs, en usant de cet argument, le Gouvernement tente d'opposer la province à Paris, alors que la plupart des théâtres sont victimes de la politique d'austérité du Gouvernement.

En conclusion, je demande à M. le ministre de la culture et à M. le ministre du budget, comme l'ant fait la direction du théâtre, le personnel, le conseil du public, de nombreuses municipalités, des comités d'entreprise et 40 000 personnes, d'inscrire dans le budget de 1981 le crédit de 65 millions de francs qui est nécessaire à la construction totale du Théâtre de l'Est parisien. (Applaudissements sur les boues des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué anprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. M. le ministre de la culture et de la communication assiste au congrès national du syndicat des quotidiens départementaux qui se tient à Cherbourg. Aussi m'a-t-il demandé de répondre à la question que vous venez d'exposer.

Ainsi qu'il a cu l'occasion d'en informer à plusieurs reprises le Parlement — et en particulier M. Bariani et vous-même — M. Lecat a chargé, dès sa nomination, le nouveau directeur du théâtre, M. Angremy, de poursuivre l'étude du dossier de la reconstruction du Théâtre de l'Est parisien, construction envisagée à l'endroit même de son emplacement actuel au cœur du quartier de Belleville.

Le scénographe qui a procédé à l'étude de la programmation propose la réalisation d'un vaste complexe de deux salles, de locaux d'accueil pour le public, de foyers d'animation et de bureaux.

Le coût d'une telle opération a été estimé, en 1979, à 65 millions de francs. Ce chiffre, exceptionnellement élevé, représente près de treize fois la dotation annuelle d'équipement pour l'ensemble des théâtres nationaux. Les aménagements coûteux effectués au Théâtre national de Chaillot, de 1973 à 1977, pour un montant de 40 millions de francs et la rénovation de la Comédie française, de 1974 à 1976, pour un montant de 68 millions de francs n'ont pu être réalisés que dans une conjoncture, aujourd'hui dévolue, exceptionnellement favorable.

Le directeur du théâtre et des spectacles a reçu mardi dernier, 17 juin, à onze heures, M. Rétoré et lui a indiqué qu'aucune date ne pouvait être arrêtée dans l'immédiat pour la reconstruction du théâtre de l'Est parisien, mais que, dès 1980, un crédit de 1,5 million de francs avait été engagé pour achever les aménagements de la salle Gambetta, qui sert, dans l'immédiat, de lieu de travail.

M. le président. La parole est à M. Villa, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Lucien Villa. Madame le ministre, je tiens à préciser que le Tuéatre de l'Est parisien n'est pas situé dans le quartier de Belleville mais dans celui du Père-Lachaise.

<sup>«</sup> M. Lucien Villa rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication qu'il lui a adressé, le 19 octobre 1979, une question écrite lui demandant quelles mesures il comptait prendre pour que le Théâtre de l'Est parisien puisse poursuivre sans entrave sa mission culturelle.

Depuis trois ans déjû, les moyens mis à la disposition du T. E. P. ne suivent pas la hausse du coût de la vie.

<sup>«</sup> La vétusté et l'inadaptation des locaux aux activités théâtrales n'est plus à démontrer.

<sup>«</sup> Le désengagement de l'Etat aura donc de graves conséquences sur ses activités présentes et son avenir.

<sup>«</sup> En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dégager les crédits nécessaires à la reconstruction du T. E. P., respectant en cela la promesse formulée en juin 1978. »

La décision de bloquer la reconstruction du T.E.P. ne me surprend pas. Votre politique qui est celle du Gouvernement et du Président de la République est logique. On ne peut, côté cour, conduire une politique d'austerité, provoquer une augmentation des prix et des profits et, du côté jardin, pratiquer une bonne politique culturelle.

De la libération des prix des places de cinéma à la liberté des prix du livre, au désengagement de l'Etat envers la reconstruction du Théâtre de l'Est parisien, voire politique est la traduction d'un programme de mise à l'encan de la vie culturelle de notre navs

Le refus d'inscrire dans le prochain budget de l'Etat le crédit de 65 millions de francs indispensable à la reconstruction totale du théâtre démontre qu'au-delà des promesses chloroformantes que l'on répète d'année en année le ministre de la culture veut asphyxier, lentement mais sûrement, le seul théâtre national de l'Est parisien.

En outre, vouloir opposer les besoins culturels de la région parisienne à ceux des autres régions est un exercice guére nouveau. Le seul objectif de ce refrain est de cacher à l'opinion publique la misère de la politique culturelle du pouvoir en place. La direction du Théâtre de l'Est parisien, le conseil du public, les travailleurs, les habitants du xx° arrondissement et des villes voisines ont engagé une lutte opiniâtre pour la reconstruction du théâtre. Cette volonté profonde d'agir pour défendre le droit à la culture reçoit le soutien actif du parti communiste français et de ses élus. Cette lutte a obligé M. le ministre de la culture à recevoir une délégation, mardi dernier, du conseil du public, que j'ai eu l'honneur de conduire, alors que, depuis deux ans, il gardait le silence sur ses démarches.

Le Théâtre de l'Est parisien doit vivre. Pour cela, l'Etat doit lui accorder les crédits promis devant l'Assemblée le 9 juin 1978. C'est pourquoi nous appelons les travailleurs, les hommes de l'art, de la culture, la population à agir pour sa reconstruction immédiate. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

-- 2 ---

#### ORDRE . DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix-huit heures vingt, troisième scance publique:

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1681 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (rapport n° 1785 de M. Jacques Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique: Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
Louis Jean.